

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT



L'accueil des jeunes enfants et de leur famille dans le Département du Rhône

Rapport annuel 2011
situation 2010

PARTENARIAT > ACCUEIL JEUNES ENFANTS > COMPLÉMENTARITÉ
> FAMILLES > PARENTALITÉ > OBSERVATOIRE > INNOVATION >
> CDAJE DU RHÔNE >

> INFORMATION > PARTENARIAT > ACCUEIL JEUNES ENFANTS
COMPLÉMENTARITÉ > PROFESSIONNELS > FAMILLES > PARENTALITÉ



www.rhone.fr

Sommaire



Avant-propos	2
Introduction	3
Chiffres-clés pour le Département du Rhône	
Chapitre 1 : La population	
1.1 Les naissances - le taux de natalité	10
1.2 Les jeunes enfants de moins de 6 ans	11
1.3 Les familles	13
Chapitre 2 : Le dispositif d'accueil des jeunes enfants et de leur famille	
	DONNÉES CHIFFRÉES ET ÉVOLUTION
2.1 Accueil collectif	20
Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans	20
Une approche qualitative de l'accueil collectif	24
Les temps d'accueil enfants parents	32
2.2 Accueil individuel	33
L'accueil par les assistantes maternelles	33
La garde au domicile des familles	36
2.3 Accueil de loisirs	37
2.4 École maternelle	39
Chapitre 3 : Les sous-commissions et groupes de travail de la CDAJE 2010-2011	
3.1 L'observatoire de l'accueil du jeune enfant	43
3.2 Les projets innovants et l'accueil du jeune enfant	44
Accueil collectif : les micro-crèches	44
Accueil individuel : les maisons d'assistantes maternelles (MAM)	45
3.3 L'accueil des enfants de 2-4 ans	46
3.4 Le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille	48
3.5 Les lieux et espaces d'accueil enfants parents	51

Avant-propos

Depuis son installation en 2007, la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants - CDAJE - développe sa mission de coordination partenariale en matière d'accueil du jeune enfant. Elle étudie les questions relatives à la mise en œuvre des politiques en faveur de la petite enfance dans le Département et propose des orientations pour favoriser la cohérence du dispositif d'accueil des jeunes enfants et de leur famille dans le Rhône.

Ainsi, les participants aux trois séances plénières annuelles de la CDAJE œuvrent pour une politique petite enfance concertée.

En 2010, la CDAJE du Rhône s'est dotée de quatre sous commissions qui mobilisent des acteurs locaux, des professionnels et des familles utilisatrices. Leurs travaux mutualisent les expériences, permettent d'élaborer un ensemble d'outils pour mieux accompagner les porteurs de projet, suivre et évaluer leurs réalisations.

La CDAJE élabore un schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille, qui se situe à la croisée des politiques familiales, petite enfance et de l'emploi, en lien avec chaque projet social territorial.

Les orientations prioritaires proposées dans le cadre du schéma 2012/2016 permettront de garantir la cohérence du dispositif d'accueil et de développer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille sur le Département du Rhône en visant à :

- **Concilier l'évolution sociétale et les enjeux du dispositif d'accueil dans une démarche partenariale**
- **Adapter et rendre accessible les modes d'accueils collectifs et individuels aux besoins de toutes les familles et renforcer les missions sociales de l'ensemble du dispositif d'accueil**
- **Développer et affirmer la qualité de l'accueil au quotidien de chaque l'enfant et de sa famille avec leurs particularités**

Ce schéma de l'accueil du jeune enfant et de sa famille du Rhône est fondé sur trois valeurs transversales :

Équité, Accessibilité, Coéducation

L'affirmation de ces trois valeurs sous tend et guide chacune des actions qui seront mises en oeuvre dans ce schéma et représente un enjeu d'un développement qualitatif pour l'enfant.

Ce rapport annuel de l'accueil des jeunes enfants présente un ensemble d'informations chiffrées et un point d'étape de l'élaboration de ce schéma et des réflexions en cours.

Nous souhaitons que ce rapport soit un document d'aide à la réflexion pour les membres de la CDAJE, mais aussi pour les élus, les coordinateurs petite enfance, l'ensemble des professionnels et des partenaires de la petite enfance.

Éric PONCET

Vice-président du Conseil général du Rhône
Président de la CDAJE

Marc Tixier

Président de la Caisse
d'Allocations Familiales
de Lyon
Vice-président de la CDAJE

Janny COLSON

Président de la Caisse
d'Allocations Familiales
de Villefranche-sur-Saône
Vice-président de la CDAJE

Introduction

L'évolution des besoins des familles nécessite de développer des modes d'accueil diversifiés à la fois sur le plan quantitatif (création de structures, de places d'accueil, amplitude d'ouverture, places attribuées aux enfants en situation de handicap...) et sur le plan qualitatif (encadrement qualifié, formation du personnel, place des familles, la collaboration parents professionnels, projet social et éducatif...).

• Des enjeux multiples

Au delà de la garde des enfants permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le dispositif d'accueil concoure à développer :

- la natalité et l'amélioration de l'équilibre démographique
- la création d'emplois directs et indirects avec une incidence sur l'économie globale
- l'éducation, la socialisation et le développement de chaque enfant
- la réduction des inégalités sociales et scolaires
- la cohésion sociale et le développement local
- la lutte contre les exclusions en facilitant l'accès de ces services à toutes les familles
- la réduction de la pauvreté des familles et le renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes, en particulier par l'insertion professionnelle des femmes
- les politiques publiques de prévention et de protection de l'enfance

Le dispositif d'accueil permet à la collectivité de valoriser l'effort financier réalisé : plus qu'un coût, ces dépenses peuvent alors être considérées comme un investissement en permettant à moyen terme de réduire les coûts d'autres actions publiques : insertion sociale, éducation, protection de l'enfance, lutte contre la délinquance.

• Un poids économique

Le secteur de la petite enfance :

- crée des emplois directs : près de 4500 emplois sur le Rhône dans les structures petite enfance et 13 000 assistants maternels en activité
- favorise l'employabilité des mères : l'accueil des jeunes enfants représente effectivement une condition incontournable pour leur accès à l'emploi
- accompagne de plus, les mères en parcours d'insertion professionnelle

• Le champ des politiques sociales et le secteur petite enfance

Les structures petite enfance tendent à devenir des **lieux de développement local** en créant du lien social sur les territoires où elles sont implantées et participent ainsi à la **politique de cohésion sociale** : la mixité sociale et culturelle nécessite des structures petite enfance accessibles pour favoriser les échanges, les liens sociaux entre les habitants et contribuer ainsi à la lutte contre les exclusions.

De plus, l'accompagnement des familles dans le cadre de la co-éducation, contribue à lutter contre l'isolement et participe au champ de la **prévention primaire et précoce**.

Une politique petite enfance s'inscrit dans un projet social territorial décliné par chaque structure d'accueil. La construction d'un projet social permet de prendre en compte la nécessaire continuité de l'accueil en **partenariat entre les acteurs locaux**, en particulier l'école. Ce partenariat renforce la dimension territoriale et la volonté permanente de développement de places d'accueil, de leur complémentarité et concourt à la cohérence du dispositif d'accueil.

Chiffres clés 2010 : Département du Rhône

LA POPULATION DU RHÔNE

1 702 468 habitants dans le Rhône (Source : INSEE population estimée au 1^{er} janvier 2009)

▶▶ Les enfants

- **23 525 naissances** en 2010 sur le Département
- **134 952 enfants** de moins de 6 ans en 2010
- **Le taux de natalité** pour le Département du Rhône est de 14,8 ‰ (Source : INSEE 2008)

▶▶ Les familles avec enfants de moins de 6 ans

- **14% des familles** avec enfants de moins de 6 ans sont **monoparentales**, soit 13 834 familles
- **25% des familles** avec enfants de moins de 6 ans, soit 23 357 familles, sont considérées comme ayant des **bas revenus** inférieurs à 956 euros par mois.
- **8 628 familles bénéficiaires du RSA socle**, ont des enfants de moins de 6 ans, dont **60% sont des familles monoparentales**

L'ORGANISATION TERRITORIALE ET ADMINISTRATIVE

▶▶ Les institutions

• Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

- La Caisse d'Allocations Familiales de Lyon couvre 162 communes
 - La Caisse d'Allocations Familiales de Villefranche-sur-Saône couvre 131 communes
- Novembre 2011 : une seule Caisse d'Allocations Familiales, la CAF du Rhône

• La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA Ain-Rhône est présente dans tout le Département par ses 30 permanences sociales et administratives.

• Le Département du Rhône

Les services du Département sont territorialisés sur les 54 cantons autour de 51 Maisons du Département du Rhône (MdR) représentant plus de 200 points d'accueil pour les familles.

►► Territoires

- **La forte densité urbaine** au niveau de l'agglomération lyonnaise regroupe 75% de la population dont 8 villes avec plus de 30 000 habitants.
- **Les zones rurales** influent sur l'organisation du territoire : 189 communes avec moins de 2 000 habitants dont 9 communes en dessous de 150 habitants.
- **Les premiers acteurs d'une politique petite enfance** sur chaque territoire sont les communes et les communautés de communes :
293 communes, dont 227 communes regroupées en **21 Communautés de communes**.

DES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

Certains quartiers ou communes sont identifiés avec des spécificités et leur situation fait l'objet d'une attention soutenue, entre autres par des concours financiers de l'État.

Créées en 1997, dans le cadre de dispositifs juridiques, les **zones de redynamisation urbaine** pour les quartiers et **les zones de revitalisation rurale** pour les communes, sont définies sur la base de critères de difficultés économiques et sociales

►► Les communes en Zone de Revitalisation Rurale

23 communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) réparties sur les cantons de Monsols et Lamure-sur-Azergues. Ces zones visent à aider le développement de territoires ruraux à partir de critères objectifs clairement définis, en lien avec la loi relative au développement des territoires ruraux pour réduire les inégalités de développement au sein du territoire national.

►► Les quartiers politique de la ville

69 quartiers politique de la ville du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), des territoires de concentration de difficultés à une échelle significative répartis dans 32 villes.

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ont succédé en 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

►► Structures d'accueil collectives

497 établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans proposent 13 276 places :

- 38 % des établissements et services sont gérés par une municipalité et représentent 46% des places d'accueil
- 46 % des établissements et services sont gérés par une association et représentent 41% des places d'accueil

	Nombre de structures	Nombre de places
Multi-accueils	399	10 796
Services d'accueil familial	15	876
Multi-accueils collectif et familial	15	834
Jardins d'enfants	12	246
Micro-crèches	56	524
	497	13 276

Temps d'accueil enfants-parents

130 accueils enfants parents :

- environ 40 lieux d'accueil enfants parents
- environ 90 espaces d'accueil enfants parents

►► Accueil individuel

Assistantes maternelles*

- **13 125 assistantes maternelles agréées en activité**
dont 467 assistantes maternelles salariées en service d'accueil familial, soit 4 %.
- **61% des enfants accueillis chez une assistante maternelle ont moins de 3 ans**, parmi les 29 410 enfants de moins de 6 ans dont les parents bénéficient d'une prestation d'accueil du jeune enfant
- **125 relais assistantes maternelles** auxquels adhèrent environ 40% des assistantes maternelles agréées indépendantes
- **5 Maisons d'assistantes maternelles (MAM)**

*Le choix fait pour ce document est d'utiliser le terme d'assistante maternelle au féminin, compte tenu de la très grande représentativité de femmes dans cette profession.

Congé parental

- **17 986 familles** sont bénéficiaires d'une prestation liée au **congé parental** pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans :
 - 57% des familles pour une cessation totale d'activité, soit 13 139 enfants, dont 64% de moins de 3 ans
 - 43% des familles pour une cessation partielle d'activité, soit 18 519 enfants, dont 65% de moins de 3 ans

Employées familiales

- **3 192 familles** sont bénéficiaires d'une prestation liée **à la garde à domicile d'enfants** de moins de 6 ans, soit 4 512 enfants de moins de 6 ans, dont 1 752 enfants de moins de 3 ans, soit 39%.

►► Capacité d'accueil

Accueil collectif

- **40 000 enfants minimum de moins de 6 ans** sont accueillis en structures d'accueils collectifs sur les 13 276 places proposées, **soit une moyenne supérieure à 3 enfants inscrits par place** dans les structures d'accueil des jeunes enfants du Rhône.

Accueil individuel

- 39 400 places pour 13 125 assistantes maternelles agréées, **soit une moyenne de 3 places théoriques** par assistante maternelle.
- Néanmoins, **29 410 enfants** de moins de 6 ans, dont les parents bénéficient d'une prestation familiale, sont accueillis chez une assistante maternelle. Cette donnée témoigne d'une capacité réelle moyenne d'accueil de **2,2** enfants par assistante maternelle. Cette capacité représente **l'activité déclarée** aux caisses d'allocations familiales.

►► Accueils de loisirs

- **37 146 enfants** de moins de 6 ans fréquentent un **accueil de loisirs extrascolaires**
- **2 496 enfants** de moins de 6 ans fréquentent un **accueil de loisirs périscolaires**

LA SCOLARISATION DES JEUNES ENFANTS

Rentrée scolaire 2010-2011 :

- **3 798 élèves** de 2-3 ans sont scolarisés
- **23 011 élèves** des 3-4 ans sont scolarisés

Chapitre 1



LA POPULATION

1.1 Les naissances - le taux de natalité

1.2 Les jeunes enfants de moins de 6 ans

- Les jeunes enfants adoptés
- Les jeunes enfants en situation de handicap

1.3 Les familles

- Les familles monoparentales
- Les familles en congé parental
- Les familles bénéficiaires du RSA
- Le niveau de vie des familles

LA POPULATION

►► Nombre d'habitants

Le Rhône est le quatrième département le plus peuplé de France et le **premier Département de la région Rhône-Alpes**.

L'INSEE estime la population dans le Rhône au 1^{er} janvier 2009 à **1 702 468 habitants**.

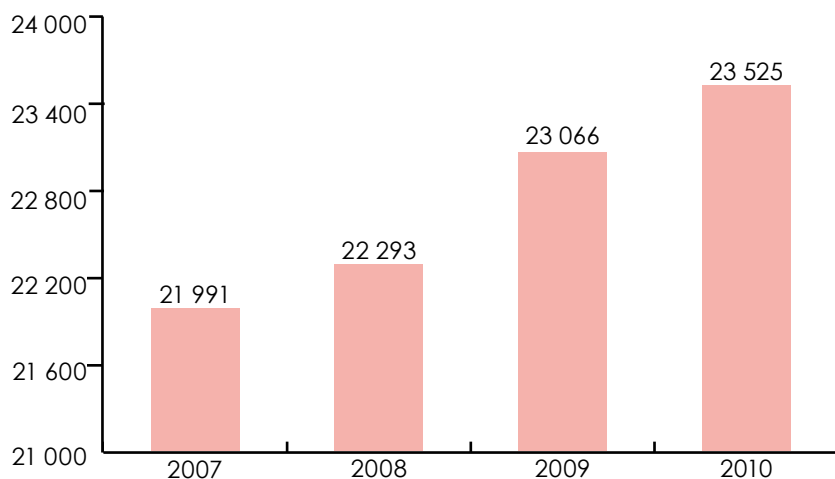
1.1 Les naissances – Le taux de natalité

Le nombre de naissances et le taux de natalité permettent d'approcher les besoins potentiels d'accueil des jeunes enfants.

►► Les naissances

- 23 525 naissances en 2010 (Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône)
- Le nombre des naissances progresse de manière régulière chaque année.

Évolution du nombre de naissances
Département du Rhône*



Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

►► Le taux de natalité

Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances de l'année à la population totale de l'année exprimé en nombre de naissances pour mille (‰). Il permet d'approcher le développement démographique d'une population.

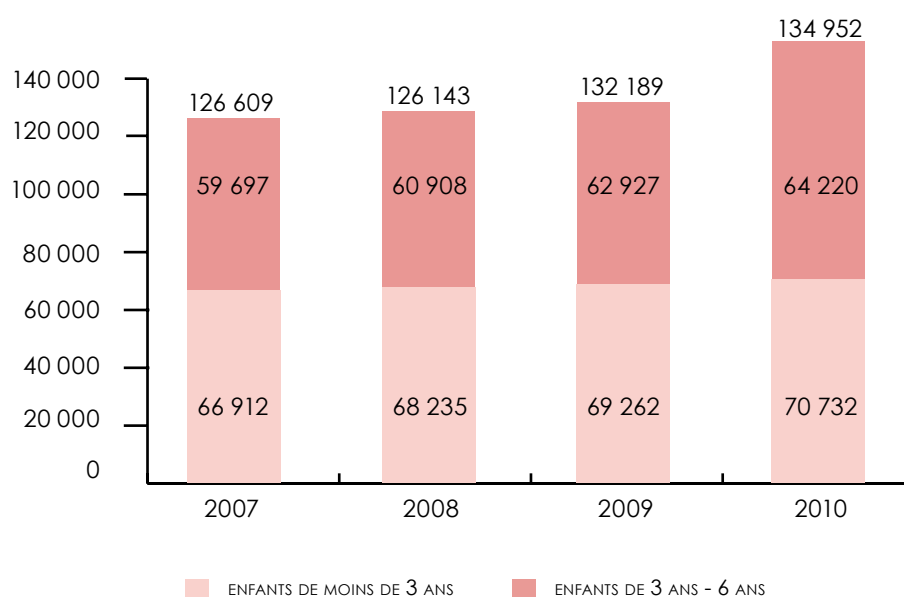
- Le taux de natalité pour le Département du Rhône est de 14,8 ‰ (Source INSEE 2009)
- Le taux de natalité du Rhône est supérieur à celui de la région Rhône-Alpes (13,2 ‰) et à celui de la France (12,6 ‰)(Source INSEE 2009)

1.2 Les jeunes enfants de moins de 6 ans

En 2010, le Département du Rhône compte **134 952 enfants de moins de 6 ans** dont :

- 70 732 enfants de moins de 3 ans, soit 52%
- 64 220 enfants de 3 à 6 ans, soit 48 %

Évolution du nombre d'enfants de moins de 6 ans dont la famille bénéficie d'une prestation familiale Département du Rhône*



Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

►► Les jeunes enfants adoptés de moins de 6 ans

La spécificité de cette parentalité demande à être prise en compte. L'ouverture de la Maison de l'adoption en 2011 va contribuer à cette attente.

- 142 enfants ont été adoptés dans le Rhône en 2010,
- dont **115 enfants de moins de 6 ans** :
 - 93 enfants nés à l'étranger
 - 22 enfants pupilles de l'État.

►► Les jeunes enfants adoptés de moins de 6 ans en situation de handicap

Favoriser l'accès des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge à l'ensemble des structures d'accueil est un enjeu majeur. Un certain nombre de dispositions présentent un caractère incitatif en direction des gestionnaires et des professionnels au travers des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans depuis 2000, notamment : « ... le projet d'établissement doit préciser les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant présentant un handicap ou une maladie chronique... ».

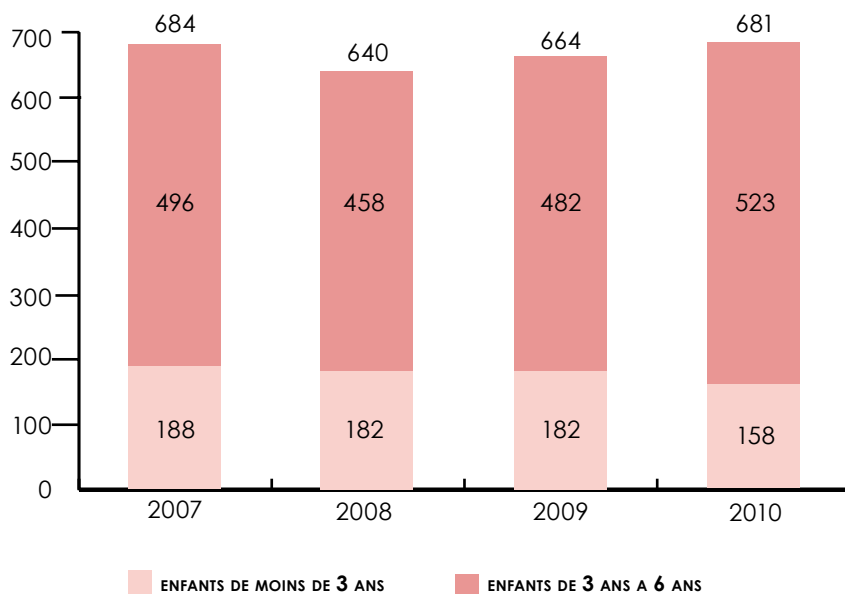
L'accueil d'enfants en situation de handicap se révèle également très positive pour l'ensemble des autres enfants et familles accueillis. Ce type d'accueil représente donc un véritable enrichissement mutuel et dans ces conditions, on peut parler d'intégration voir d'inclusion.

- **681 enfants de moins de 6 ans en situation de handicap reconnu**, dont la famille est bénéficiaire d'une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- **dont 158 jeunes enfants de moins de 3 ans en situation de handicap**

Ce nombre représente les jeunes enfants dont le handicap est reconnu avec une incapacité permanente d'au moins 80% (critère d'éligibilité à l'Aeeh).

Il ne prend pas en compte les enfants en situation de handicap dont la famille n'a pas déposé le dossier à la Maison départementale de la personne handicapée (MDPH), ceux dont l'incapacité est moindre, en cours de bilan ou de dépistage.

Évolution du nombre d'enfants avec famille bénéficiaire de l'allocation éducation enfants handicapés Département du Rhône*

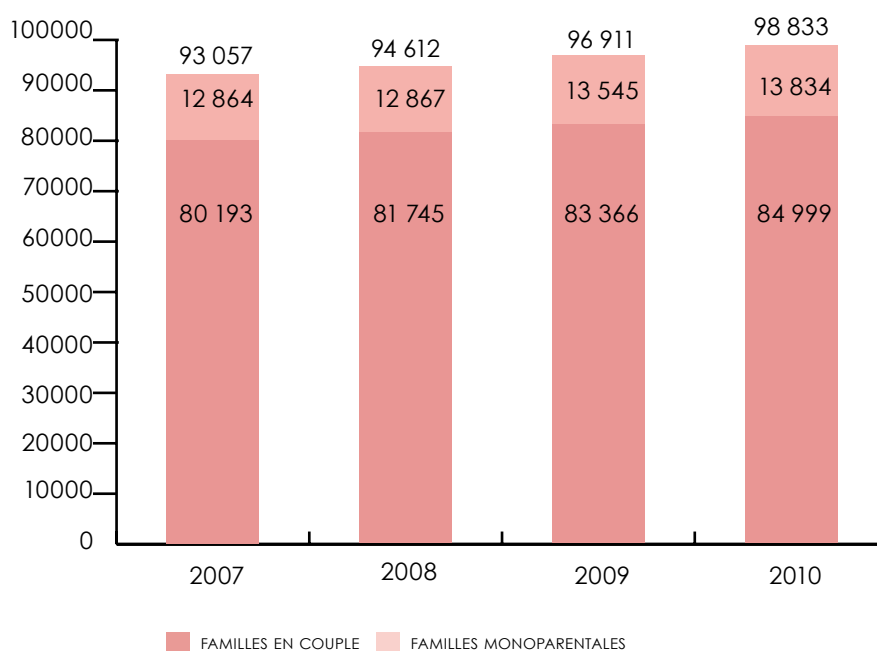


Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

1.3 Les familles

Le Département du Rhône compte **98 833 familles** avec enfants de moins de 6 ans (Source : CAF de Lyon, CAF de Villefranche-sur-Saône) dont 84 999 sont en couple, soit 86%.

Évolution des régimes matrimoniaux des familles avec enfants de moins de 6 ans : familles en couple et monoparentales - Département du Rhône*



Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

►► Les familles monoparentales

Selon l'INSEE, une famille monoparentale est une famille constituée d'un seul adulte et d'au moins un enfant.

14% des familles sont monoparentales :

- **soit 13 834 familles avec des enfants de moins de 6 ans.** Depuis 2008, le nombre de familles monoparentales avec des enfants de moins de 6 ans augmente de 4% chaque année, alors que leur nombre était stable depuis 2005.
- **soit 16 891 enfants de moins de 6 ans**, dont 7 251 jeunes enfants de moins de 3 ans, soit 43% des enfants de moins de 6 ans

Dans sa publication INSEE Première N° 1195 - juin 2008 « Les familles monoparentales - Des difficultés à travailler et à se loger », l'INSEE indique que le nombre de familles monoparentales ne cesse de croître depuis quarante ans. Elles sont aujourd'hui 2,5 fois plus nombreuses qu'en 1968. Les ruptures d'unions plus fréquentes sont à l'origine de cette croissance et les enfants restent généralement rattachés au foyer de la mère.

Les familles monoparentales sont plus exposées à la pauvreté notamment au regard du travail, donc à des revenus incertains. Les mères de famille monoparentale sont souvent pénalisées sur le marché du travail. Cette plus grande précarité se conjugue souvent avec un isolement social.

Le rapport de recherche du centre d'études de l'emploi - les familles monoparentales en France - juin 2007, indique que la monoparentalité et la pauvreté représente un défi pour les politiques publiques et souligne que l'accès au marché du travail de cette population est facilité par l'accès aux modes d'accueil de leurs enfants.

Les contraintes liées aux gardes d'enfants sont plus importantes pour les familles monoparentales. La conciliation vie familiale et vie professionnelle est d'autant plus difficile pour les mères qui élèvent seules des enfants que ceux-ci sont d'âge préscolaire (moins de 3 ans), en raison du coût de la garde. Le problème de la garde des enfants se pose avec beaucoup d'acuité pour les mères isolées notamment pour favoriser leur activité professionnelle.

Néanmoins, les familles monoparentales ne sont pas toutes exposées de la même manière aux risques de pauvreté, même si toutes ont un niveau de vie inférieur à celui des couples avec enfants.

►► Les familles en congé parental

Évolution du nombre de familles bénéficiaires d'une prestation liée au congé parental pour la garde d'un enfant de moins de 3 ans - Département du Rhône*



Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

- **18%** des familles avec enfants de moins de 6 ans sont en congé parental
- **43% des familles** sont bénéficiaires d'une prestation familiale liée au congé parental pour une cessation **partielle** d'activité, **contre 41 % l'année précédente, soit 18 519 enfants, dont 65% de moins de 3 ans**
- **57% des familles** sont bénéficiaires d'une prestation liée au congé parental pour une cessation **totale** d'activité, **contre 59% l'année précédente, soit 13 139 enfants, dont 64% de moins de 3 ans**
- Si près de 20 000 familles avec enfants de moins de 6 ans sont en congé parental, environ 1000 d'entre elles, soit 5 % sont des familles monoparentales avec enfants de moins de 6 ans.
- Parmi ces familles monoparentales avec enfants de moins de 6 ans, plus de 75 % sont bénéficiaires d'une prestation familiale liée au congé parental en cessation totale d'activité.

►► Les familles bénéficiaires du RSA

La généralisation du Revenu Solidarité Active (RSA) au 1^{er} juin 2009, en organisant la consolidation en un seul minima social du RMI et de l'API, a intégré cette dernière allocation dans une logique de politique d'insertion et non plus dans une politique familiale.

Il s'inscrit dans une politique d'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et des travailleurs pauvres.

Le RSA garantit un montant forfaitaire, voire un supplément de revenu aux personnes sans ressources ou à faibles revenus d'activité.

Le RSA comprend principalement le RSA socle (comparable au Revenu minimum d'insertion -RMI) et le RSA majoré (comparable à l'Allocation de parent isolé - API).

Seul le RSA socle est considéré comme un minima social.

En 2010, le Département du Rhône (source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon, et de Villefranche-sur-Saône) compte :

- **14 280 familles** avec enfants de moins de 6 ans qui sont bénéficiaires du RSA non majoré (socle, activité, socle et activité).
- **7 326 familles monoparentales** avec enfants de moins de 6 ans qui sont bénéficiaires du **RSA majoré** (socle, activité, socle et activité).

Les familles bénéficiaires du RSA avec un enfant de moins de 6 ans sont potentiellement des familles utilisatrices du dispositif d'accueil et leurs besoins d'accueil peuvent parfois prendre un caractère prioritaire conditionnant leur reprise d'activité professionnelle. Les structures petite enfance doivent prendre en compte cette réalité notamment dans le cadre de leurs projets sociaux.

L'article L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles issu de la L. n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 reprenant le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales stipule que « ...Les établissements doivent garantir l'accueil d'un nombre déterminé d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à charge des bénéficiaires d'un minima social (RSA Socle, allocation de solidarité spécifique (ASS), ... » - (Source : article L 214-7 du code de l'action sociale et de la famille) - « ... Ce nombre ne peut être inférieur, sauf pour les crèches de personnel, à un enfant par tranche de vingt places d'accueil.... »).

Les structures petite enfance essaient de prendre en compte cette réalité notamment dans le cadre de leurs projets sociaux.

►► Le niveau de vie des familles

L'INSEE détermine le seuil de pauvreté par rapport à la répartition des niveaux de vie (ou revenu par unité de consommation-RUC) de l'ensemble des ménages français.

Il est égal à **60% du niveau de vie médian** (soit 956 € en 2010) et s'appuie sur l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui prend en compte les revenus des ménages et les principales prestations sociales.

Pour déterminer le niveau de vie des ménages « l'unité de consommation » (UC) retient la pondération : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour le second et les enfants de plus de 14 ans, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le niveau de vie des familles est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation et est donc le même pour tous les membres de la famille.

L'**appréhension de la pauvreté à un niveau local** s'appuie sur les données de l'INSEE, des CAF et de la MSA et permet d'analyser la part des enfants de moins de 6 ans dont les parents allocataires ont des niveaux de vie inférieurs au seuil de bas revenus :

- en 2010 dans le Rhône (source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône) : **25% des familles allocataires avec enfants de moins de 6 ans,**
- **soit 23 357 familles**, sont considérées comme étant des familles à bas revenus dont les revenus mensuels disponibles **avant impôt** par unité de consommation sont inférieurs à 956 euros.

Pour ces familles, l'accès au dispositif d'accueil représente un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et nécessite un accompagnement fort des institutions. L'accès à un emploi, un stage ou une formation est conditionné par l'accueil de leur enfant.





Chapitre 2

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE DONNÉES CHIFFRÉES ET ÉVOLUTION

2.1 Accueil collectif

Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Une approche qualitative de l'accueil collectif

- Les établissements d'accueil collectif
 - Les multi-accueils
 - Les jardins d'enfants
 - Les micro-crèches
- Les services d'accueil familial : les crèches familiales
- Les établissements et services multi-accueils collectifs et familiaux

Les temps d'accueil enfants parents

- Les espaces d'accueil enfants parents
- Les lieux d'accueil enfants parents

2.2 Accueil individuel

Les assistantes maternelles

- Les assistantes maternelles
- Les relais assistantes maternelles
- Les maisons d'assistantes maternelles

La garde au domicile des familles par une employée familiale

2.3 Accueil de loisirs

- Les accueils de loisirs extrascolaires
- Les accueils de loisirs périscolaires

2.4 École maternelle

2.1 Accueil collectif

►► Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Les missions du dispositif d'accueil des jeunes enfants ont aujourd'hui permis :

- de favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants de moins de 6 ans tout en veillant à leur bonne santé et en assurant leur sécurité physique et psychique.
- de sortir de la seule référence au travail de parents pour prendre en compte la **conciliation vie familiale, vie sociale et vie professionnelle**.
- d'apporter conseils et soutien aux parents par **l'accompagnement à la parentalité**.

Projet social

Chaque établissement doit élaborer un projet social qui le situe dans un cadre politique, économique, social et partenarial, en l'inscrivant dans le projet territorial de sa commune d'implantation.

Le projet social traduit, au-delà du service rendu aux familles, la fonction sociale de l'établissement en termes :

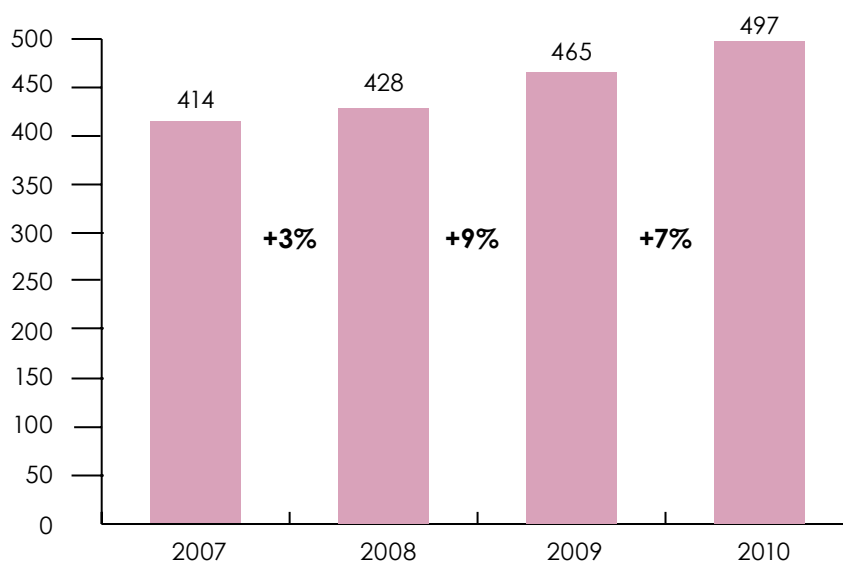
- d'intégration et de cohésion sociale,
- de lutte contre les exclusions et les inégalités,
- de participation à l'éducation des futurs citoyens,
- d'aide à la prise en charge d'enfants en situation de handicap.

Les projets sociaux doivent être évalués et réajustés régulièrement afin d'optimiser la prise en compte de l'évolution des attentes de toutes les familles avec jeunes enfants.

Typologie des gestionnaires

Municipalité	Structure gérée par une municipalité
Association départementale	Structure gérée par une association gérant plusieurs structures réparties sur le Département du Rhône
Association locale	Structure gérée par une association pouvant gérer une ou plusieurs structures d'envergure locale
Association centre social	Structure gérée par un centre social associatif
Association parentale	Structure associative à gestion et à participation parentale avec un agrément parental
Mutuelle	Structure gérée par une mutuelle
Entreprise de crèche	Structure gérée par une entreprise du secteur marchand
Crèche de personnel Dont : hôpitaux, cliniques	Structure gérée indifféremment par une entreprise de crèches, une association, une mutuelle comprenant : - les « crèches de personnel » qui réservent au moins les 2/3 de leur capacité aux salariés de l'entreprise. - les « crèches du personnel » à l'intention des salariés des hôpitaux et des cliniques

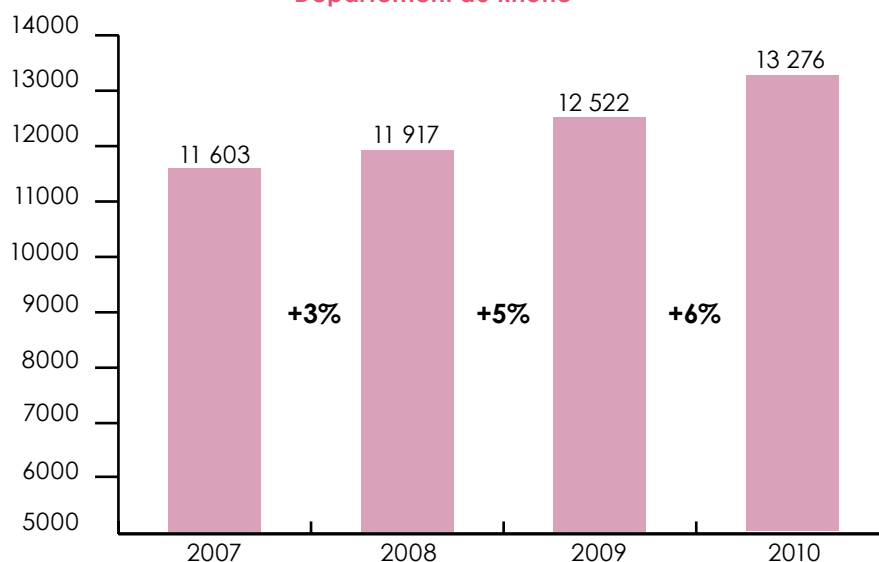
Évolution du nombre des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- En 2010, **497 établissements et services d'accueil** des enfants de moins de 6 ans sont dénombrés (+ 32% depuis 2000)
- A noter qu'en 2007 sont apparues de manière expérimentale les micro-crèches

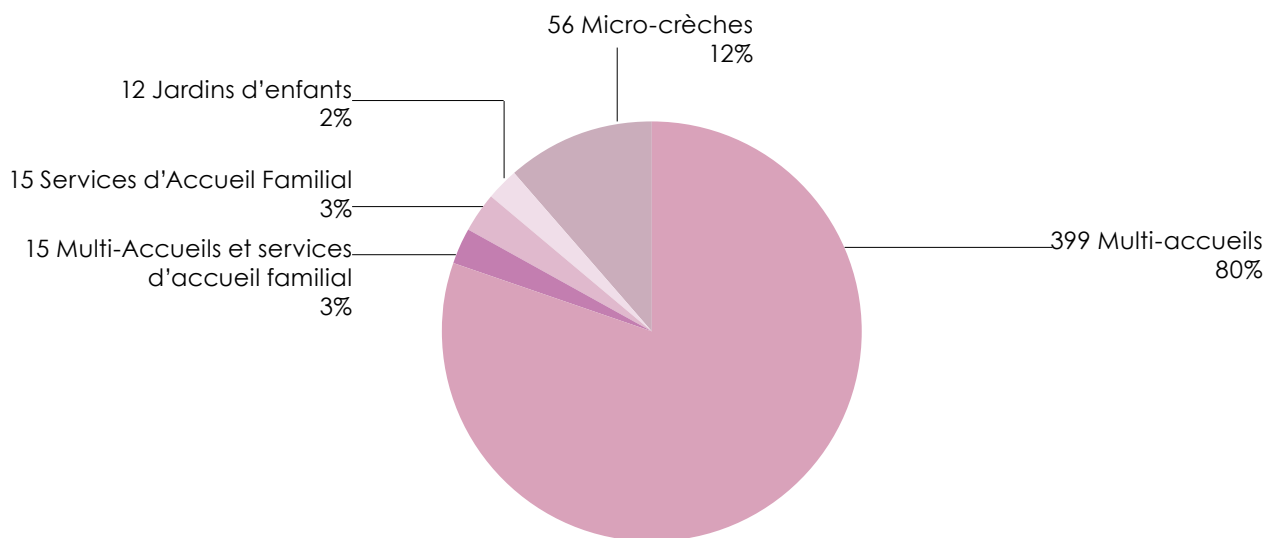
Évolution du nombre de places proposées par les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- **En 2010, 13 276 places** sont proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (+ 33% depuis 2000)

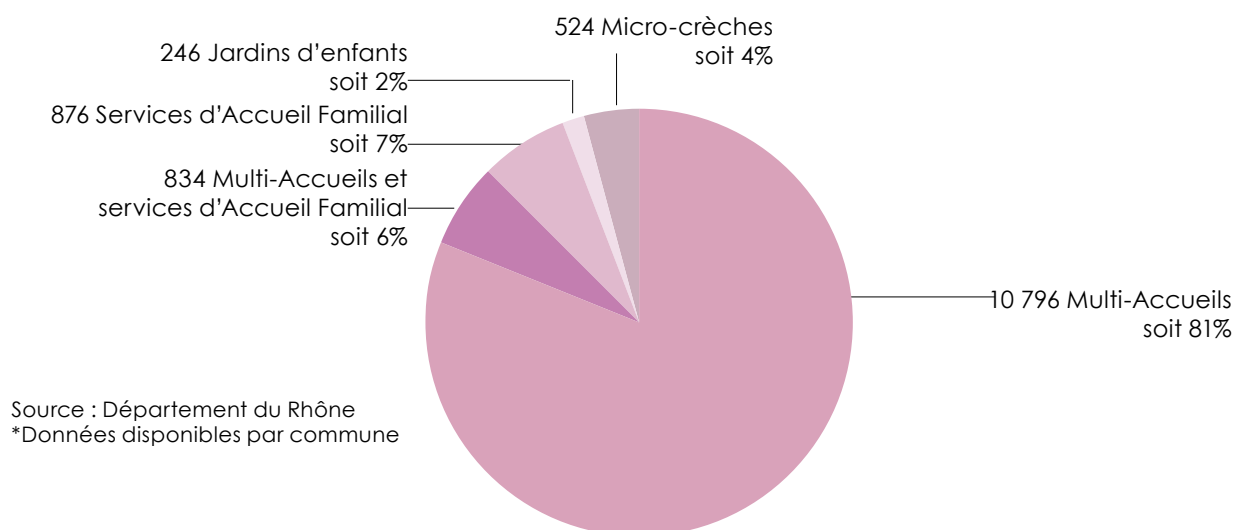
Répartition des 497 établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2010
Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- **32 structures créées en 2010** réparties en 21 micro-crèches, 10 multi-accueils, 1 jardin d'enfants, soit une augmentation de 7% du nombre **d'établissements et services d'accueil pour des enfants de moins de 6 ans**

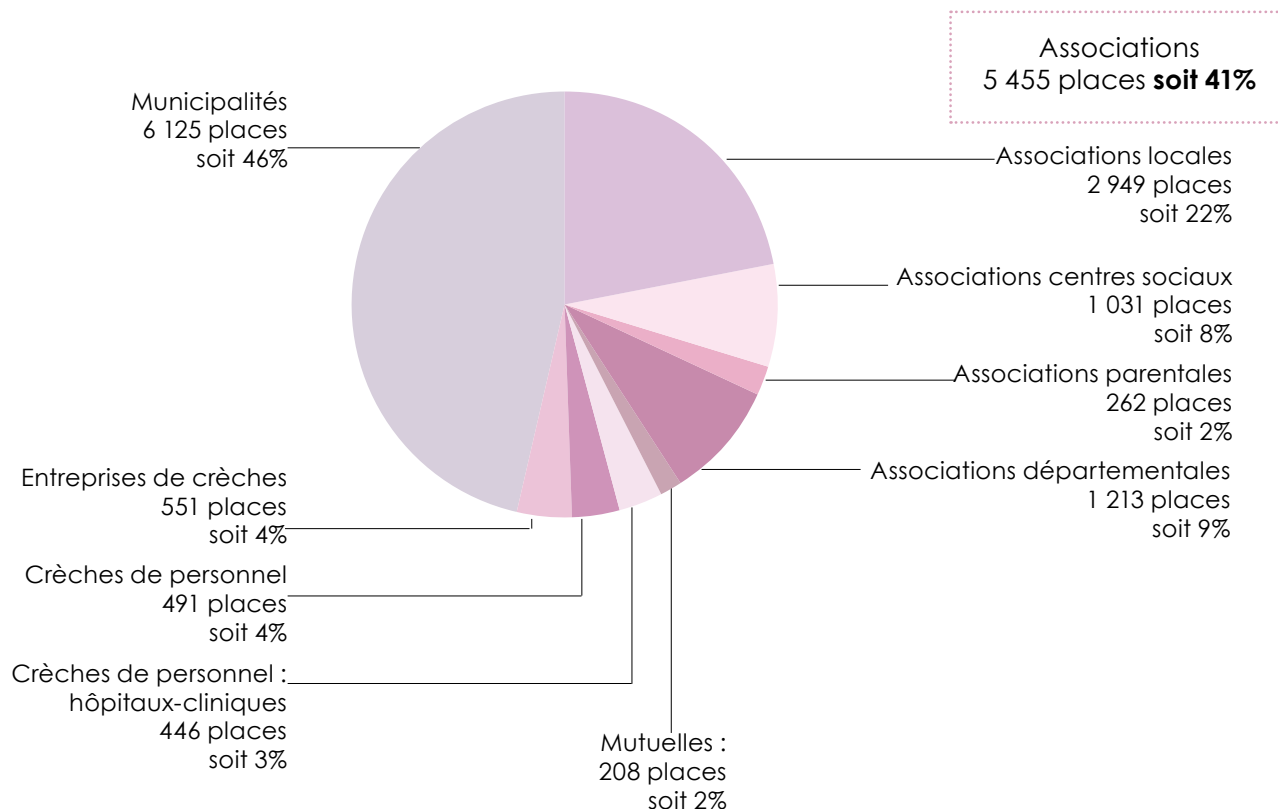
Répartition des 13 276 places proposées par les établissements et services d'Accueil des enfants de moins de 6 ans en 2010 - Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- **754 places supplémentaires** sont proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2010, soit de 6 % d'augmentation, réparties en :
 - **494 en multi-accueils**
 - **209 en micro-crèches**
 - **23 en jardins d'enfants**
 - **25 en accueil familial**
 - **3 en multi-accueils et services d'accueil familial.**

Répartition des 13 276 places par les établissements et services d'Accueil des enfants de moins de 6 ans
par catégorie de gestionnaire en 2010 - Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

Les 754 places supplémentaires créées en 2010 sont proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans réparties en :

- **164 places en gestion municipale**
- **267 places en gestion associative** dont :
 - 83 en gestion associative départementale
 - 21 en gestion centre social
 - 163 en gestion associative locale
 - aucune en gestion associative parentale
- **4 places en gestion mutuelle**
- **79 places en crèches de personnel pour des entreprises**
- **15 places en crèches de personnel pour des hôpitaux et cliniques**
- **225 places en gestion par une entreprise de crèche**

►► Une approche qualitative du dispositif d'accueil

Développement des places d'accueil

La prestation d'action sociale PSU (prestation de service unique) mise en place en 2002 a permis une meilleure occupation de places des structures d'accueils collectifs, a favorisé l'accès à un plus grand nombre de familles.

Néanmoins, cette modalité de financement modifie le fonctionnement des structures collectives et conduit à une logique gestionnaire plus prégnante. Ainsi depuis 2007, le temps moyen d'accueil par enfant et par an est en augmentation significative entraînant une baisse du nombre moyen d'enfants inscrits par place. Cette tendance a pour corollaire la diminution du nombre de places en accueil occasionnel au profit de l'accueil régulier.

L'utilisation nouvelle d'une prestation familiale PAJE Cmg structure (Prestation d'accueil du jeune enfant, complément mode de garde structure), comme une des possibilités de financement d'une micro-crèche, modifie de manière conséquente les modalités de l'accueil collectif.

Nombre d'enfants accueillis

Le fonctionnement multi-accueil mis en œuvre par les structures permet d'optimiser l'occupation des places d'accueil collectif.

Le **nombre moyen d'enfants inscrits par place** dans les établissements d'accueil des jeunes enfants **est supérieur à 3** sur le Département du Rhône en 2010.

Le nombre théorique d'enfants accueillis en structures d'accueils collectifs sur les 13 276 places proposées est de plus de 40 000 enfants de moins de 6 ans.

Croissance du nombre de places en accueil collectif

L'étude publiée en juin 2011 de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fait état d'une croissance **moyenne nationale** du nombre de places d'accueil collectif depuis 2005 de **3,3%**.

La croissance dans le Rhône est supérieure à la moyenne annuelle nationale, soit :

- **5 % en 2009**, soit 605 places
- **6 % en 2010**, soit 754 places

Répartition des places créées en accueil collectif

Depuis 2007, les créations de places concernent majoritairement les multi-accueils. Les micro-crèches, malgré leur petite capacité, représentent près du tiers des créations de place et les deux tiers des créations de structures.

Places créées par année (Source : Département du Rhône)	2008 314 places	2009 605 places	2010 754 places
En multi accueil	71 %	63 %	66 %
En micro crèche*	26 %	39 %	28 %
En jardin d'enfant	6 %	9 %	3 %

* Les micro-crèches ont été créées à titre expérimental par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et sont rentrées dans le droit commun avec le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ; leur capacité est passée alors de 9 à 10 places.

Évolution de la répartition des créations de places par typologie de gestionnaire

Places créées par année Source : Département du Rhône	2008 314 places	2009 605 places	2010 754 places
Gestion municipale	60%	40%	22%
Gestion associative dont :	23%	5%	35%
- associations départementales	5%	27%	1%
- centres sociaux	2%	-14%	3%
- associations locales	18%	-7%	21%
- associations parentales	- 2%	-1%	0%
Mutuelles	0%	-1%	1%
Crèches de personnel pour des entreprises	-13%	19%	10%
Crèches de personnel pour des hôpitaux et cliniques	13%	-8%	2%
Entreprises de crèche	17%	45%	30%

- Les créations de places gérées par les **municipalités** sont en **nette diminution depuis trois ans**.
- **Les places créées gérées par les associations :**
 - en 2010 sont majoritaires et principalement gérées par des associations départementales
 - en 2009, elles étaient très minoritaires, en lien avec une forte diminution des places créées par les centres sociaux
- **Les créations de places gérées par des entreprises de crèche** représentent :
 - en 2010 près du tiers des places créées
 - en 2009 pratiquement la moitié

Capacité d'accueil

Il est cependant à noter (source : Département du Rhône) que :

- **48 % des structures ont une capacité inférieure à 20 places** et sont plus souvent gérées par une association (54%)
- **35 % des structures ont une capacité d'accueil entre 20 et 40 places** et sont gérées de manière pratiquement identique entre une gestion municipale ou associative
- **17% des structures ont une capacité d'accueil de plus de 40 places** avec une majorité en gestion municipale (54%)

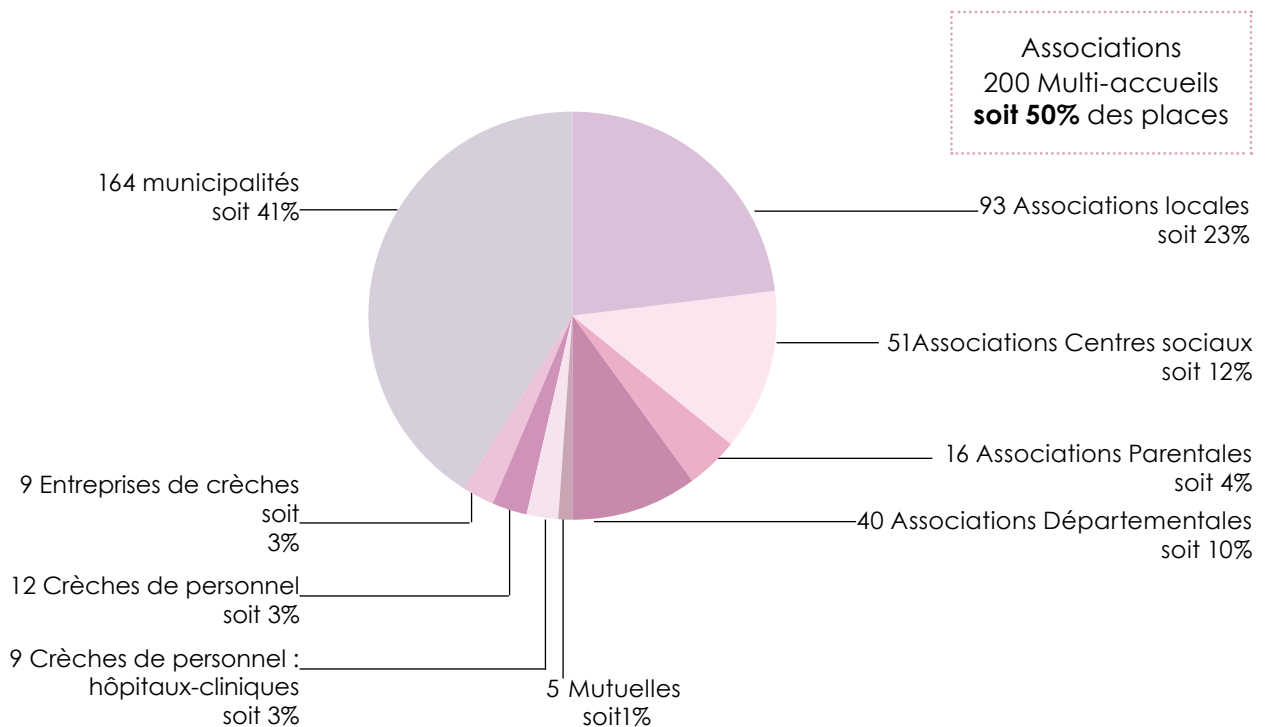
Par ailleurs la majorité des structures gérées par une entreprise de crèche ont une capacité inférieure à 20 places s'agissant de micro-crèche.

►► Les établissements d'accueil collectif : les multi-accueils

- **399 multi-accueils**, soit **80%** des **497 établissements et services d'accueil** des enfants de moins de 6 ans.
- **10 796 places** sont proposées par les multi-accueils, soit **81%** des **13 276 places** des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Nombre de multi-accueils

Répartition des 399 Multi-Accueils par catégorie de gestionnaire en 2010
Département du Rhône*

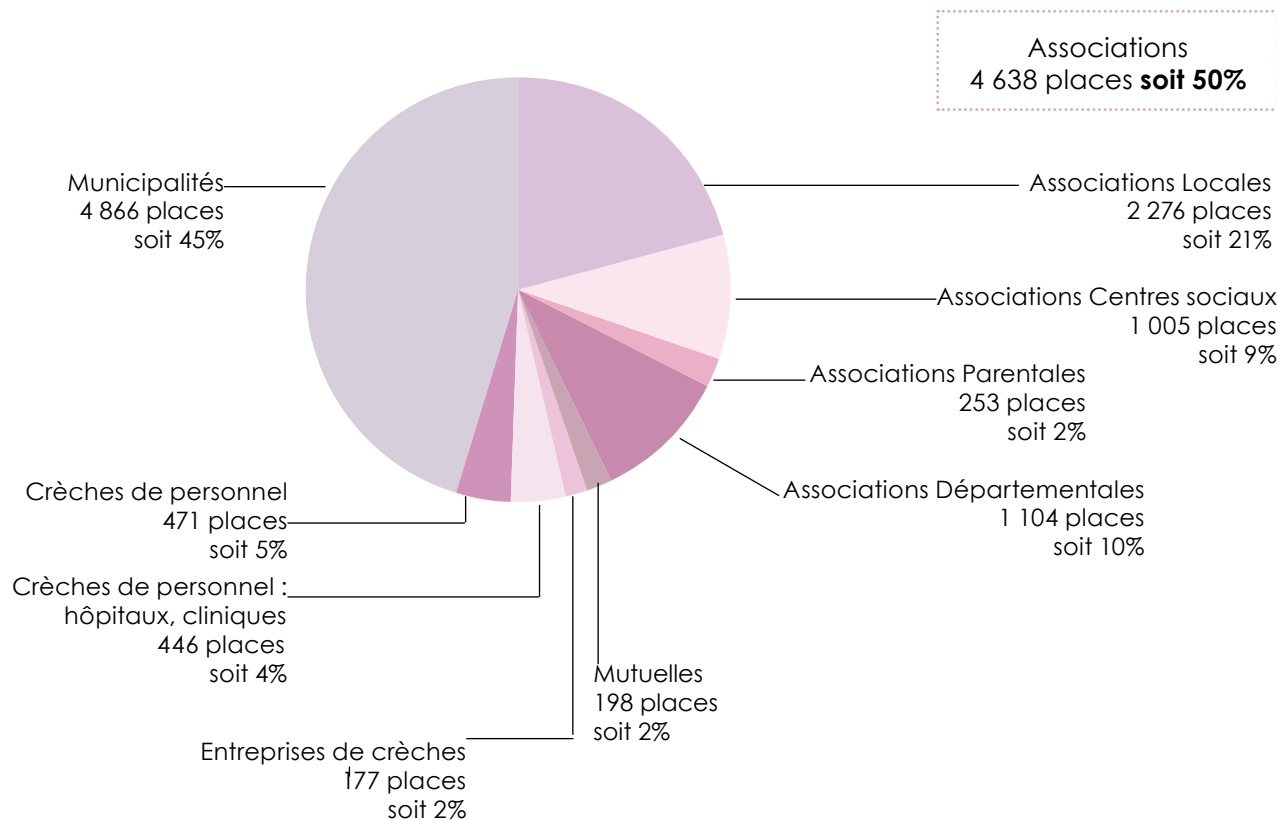


Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- Sur les 200 structures associatives : 93 sont des structures associatives locales soit 47% des structures associatives
- 21 multi-accueils, soit 5%, représentent des crèches de personnel pour les entreprises, dont la moitié à l'intention des salariés des hôpitaux et des cliniques

Places proposées par les 399 multi-accueils

Répartition des 10 796 places proposées par les Multi-Accueils par catégorie de gestionnaire en 2010 Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- **10 796 places**, soit 81%, sur les 13276 places totales sont proposées **par des multi-accueils**.
- **623 places**, soit 6%, sont proposées par des multi-accueils de **crèches de personnel**.

►► Les établissements d'accueil collectif : les jardins d'enfants

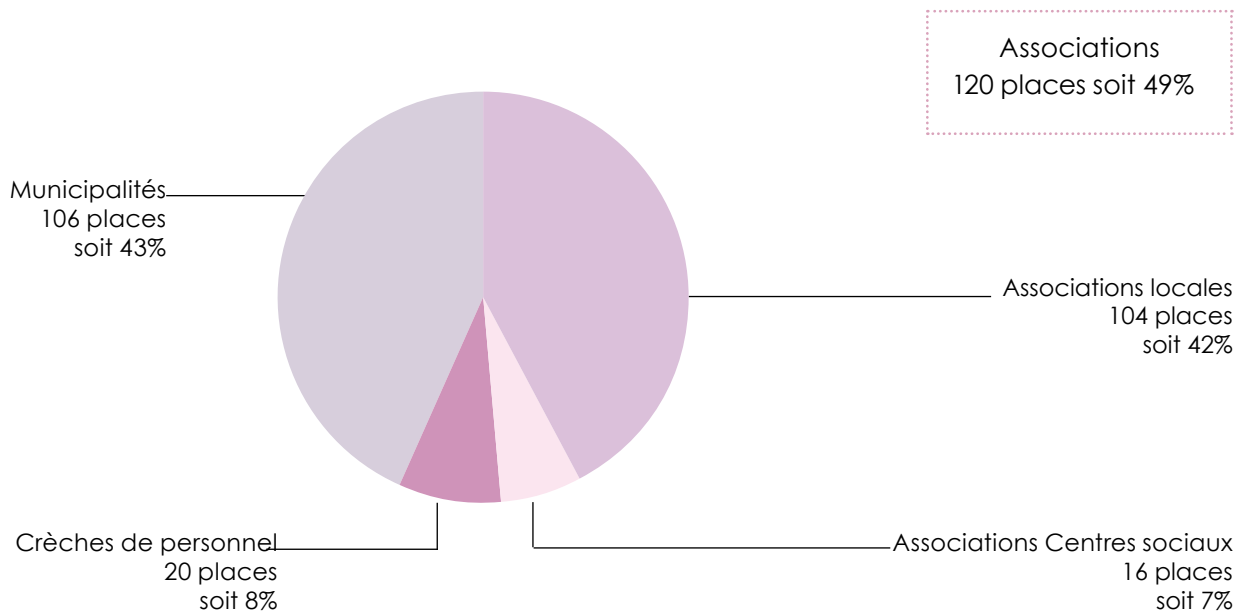
- **12 jardins d'enfants**, soit **3%** des **497 établissements et services d'accueil** des enfants de moins de 6 ans.
- **246 places** sont proposées par les jardins d'enfants soit **2%** des **13 276 places** proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Nombre de jardins d'enfants

- **5 jardins d'enfants** sont gérés par des associations :
 - 4 jardins d'enfants sont gérés par des associations locales,
 - 1 jardin d'enfants est géré par un centre social associatif.
- **6 jardins d'enfants** sont gérés par des municipalités.
- **1 jardin d'enfants** est géré par une crèche de personnel.

Places proposées par les 12 jardins d'enfants

Répartition des 246 places proposées par les 12 jardins d'enfants par catégorie de gestionnaire en 2010
Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

►► Les établissements d'accueil collectif : les micro-crèches

- **56 micro-crèches**, soit **11%** des **497 établissements et services d'accueil** des enfants de moins de 6 ans.
- **524 places** sont proposées par les micro-crèches, soit **4%** des **13 276 places** proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

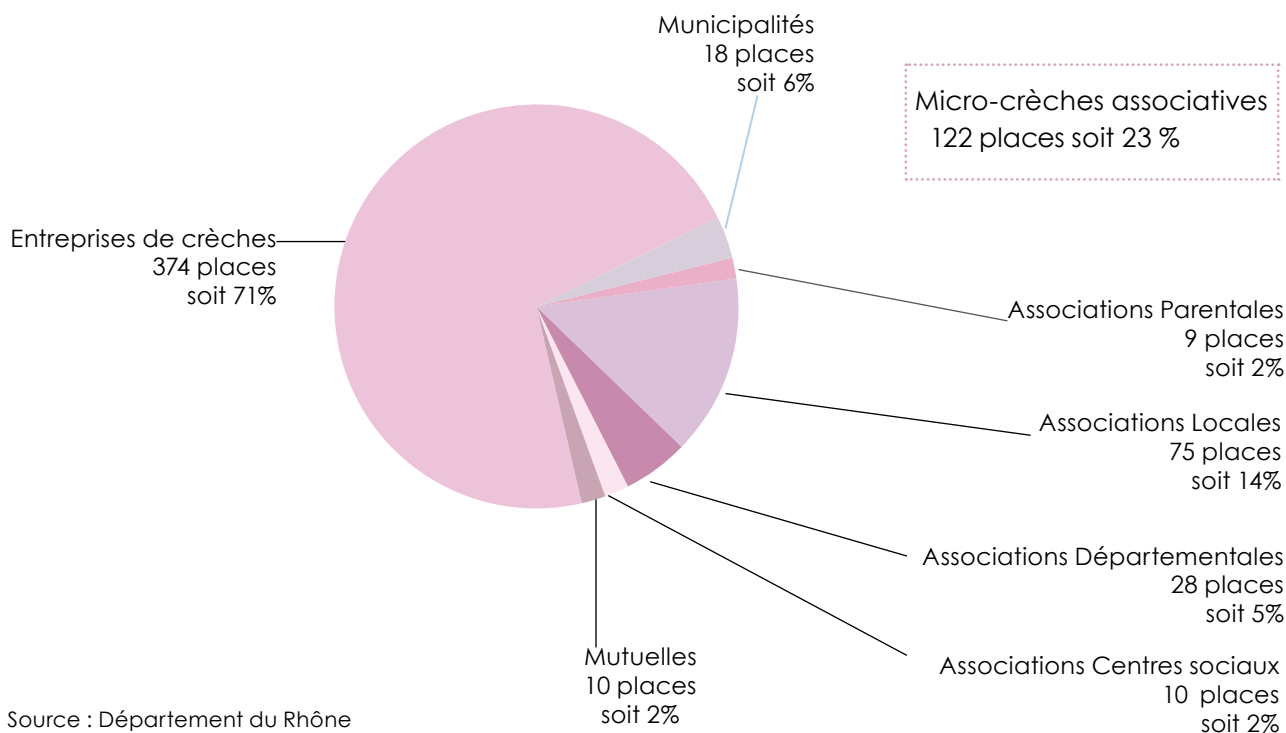
Nombre de micro-crèches

- **40 micro-crèches** sont gérées par des entreprises de crèche
 - **8 micro-crèches** sont gérées par des associations locales
 - **3 micro-crèches** sont gérées par des associations départementales
 - **2 micro-crèches** sont gérées par des municipalités
 - **1 micro-crèche** est gérée par un centre social
 - **1 micro-crèche** est gérée par une association parentale
 - **1 micro-crèche** est gérée par une mutuelle
- **52 micro-crèches** ont opté pour un financement indirect au moyen de la Cmg structure (Complément Mode de Garde) de la PAJE, prestation familiale versée aux familles.
 - **4 micro-crèches** ont opté pour un financement direct de la «micro-crèche» au moyen de la prestation de service d'action sociale la prestation de service unique (PSU) versée au gestionnaire.

Places proposées par les 56 micro-crèches

Sur 56 micro-crèches, 36 sont agréées pour 9 places et 20 pour 10 places proposant au total 524 places.

Répartition des 524 places proposées par les 56 micro-crèches par catégorie de gestionnaire en 2010 Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

►► Les services d'accueil familial : les crèches familiales

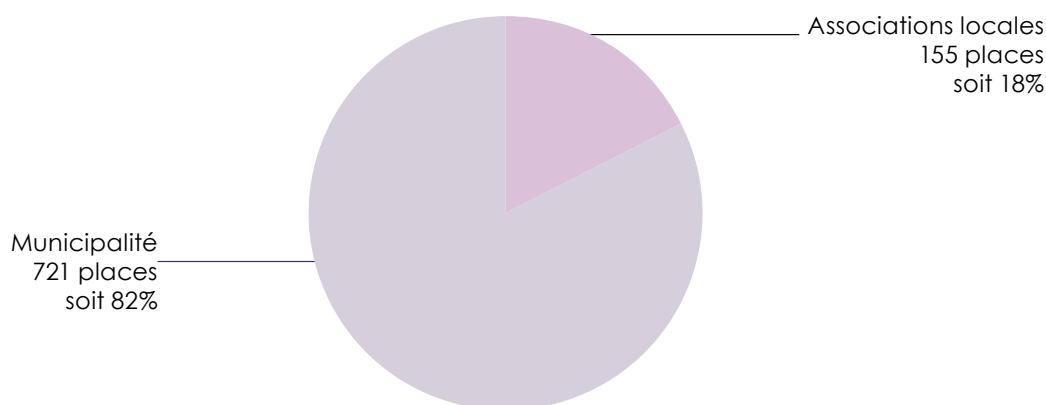
- **15 services d'accueil** familial, soit **3%** des **497 établissements et services d'accueil** des enfants de moins de 6 ans.
- **876 places** sont proposées par les Services d'accueil familial, soit **6%** des **13 276 places** proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Nombre de services d'accueil familial

- **12 services d'accueil familial** sont gérés par des municipalités.
- **3 services d'accueil familial** sont gérés par des associations locales.

Places offertes par les services d'accueil familial

Répartition des 876 places proposées par les 15 services d'accueil familial par catégorie de gestionnaire en 2010
Département du Rhône*



Source : Département du Rhône
*Données disponibles par commune

- Le nombre d'assistantes maternelles salariées dans un service d'accueil familial est passé de 569 assistantes maternelles en 2004 à 467 assistantes maternelles en 2010.
- Ces assistantes maternelles représentent 4% de l'effectif total des assistantes maternelles.
- La difficulté de recrutement peut être liée aux contraintes imposées par les temps collectifs, les formations mais surtout par la crainte d'un salaire moins attractif en tant que salariée plutôt qu'assistante maternelle indépendante.
- Ce mode d'accueil familial intègre la complémentarité d'accueil entre l'individuel et le collectif et représente une piste pour répondre à des besoins spécifiques (horaires décalés, accueil de nuit, réseau d'accueil d'urgence...) Ces points restent d'actualité pour tenter de freiner la diminution des services d'accueil familial.

►► Les établissements et services multi-accueils collectifs et familiaux

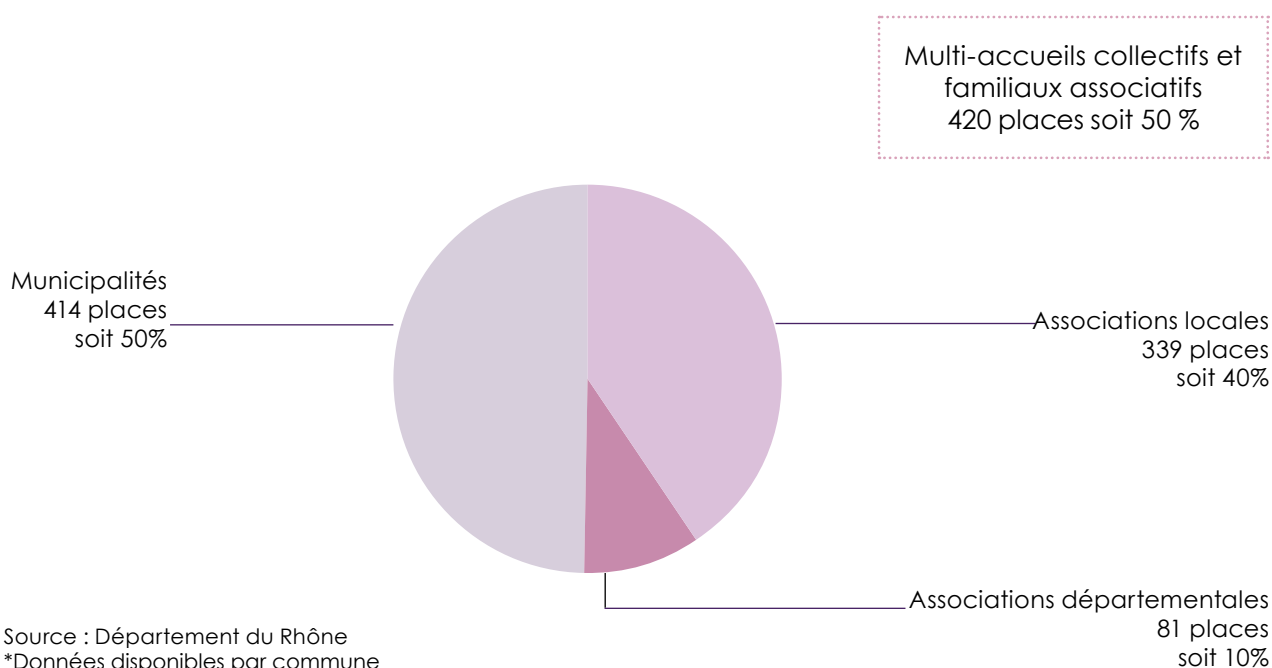
- **15** multi-accueils collectifs et familiaux, soit **3%** des **497 établissements et services d'accueil** des enfants de moins de 6 ans.
- **834 places** sont proposées par les multi-accueils collectifs et familiaux, soit **6%** des **13 276 places** proposées par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Nombre de multi-accueils collectifs et familiaux

- **8 établissements et services multi-accueils collectifs et familiaux, soit 53 %** sont gérés par des associations :
 - 6 établissements et services multi-accueils collectifs et familiaux sont gérés par des associations locales,
 - 2 établissements et services multi-accueils collectifs et familiaux sont gérés par des associations départementales,
- **7 établissements et services multi-accueils collectifs et familiaux, soit 47 %** sont gérés par des municipalités.

Places proposées par les multi-accueils collectifs et familiaux

Répartition des 834 places proposées par les 15 multi-accueils collectifs et familiaux par catégorie de gestionnaire en 2010 - Département du Rhône*



Ces 834 places sont réparties en 338 places de multi accueil et 496 places d'accueil familial.

►► Les temps d'accueil enfants parents

- **85 espaces d'accueil** enfants parents.
- **40 lieux d'accueil** enfants parents.

►► Les espaces d'accueil enfants parents

Au 31 décembre 2010, on dénombre près de **85 espaces d'accueil parents enfants**.

►► Les lieux d'accueil enfants parents

En 2010, on compte **40 lieux d'accueil enfants parents** sur le département du Rhône :

- 1/3 de ces lieux relève de la gestion municipale.
- 2/3 de ces lieux relèvent d'une gestion associative dont la moitié par un centre social.

Évolution du nombre des lieux d'accueil d'enfants parents par catégorie de gestionnaire
Département du Rhône*



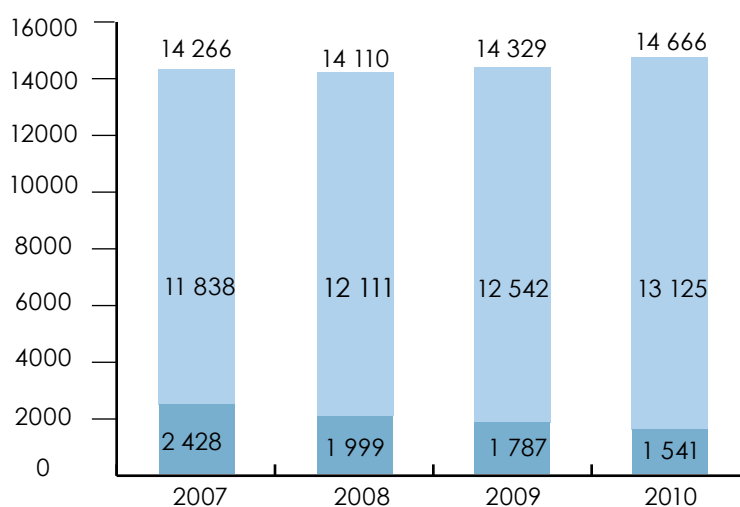
Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-Sur-Saône
*Données disponibles par commune

2.2 Accueil individuel

►► L'accueil chez les assistantes maternelles

- **13 125 assistantes maternelles agréées** en activité, soit 5% d'augmentation : dont 1 327 assistantes maternelles nouvellement agréées.

Évolution du nombre des assistantes maternelles
Département du Rhône*



- Nombre d'assistantes maternelles agréées en arrêt temporaire d'activité
- Nombre d'assistantes maternelles agréées et en activité - tous employeurs confondus**

Source : Département du Rhône

*Données disponibles par canton

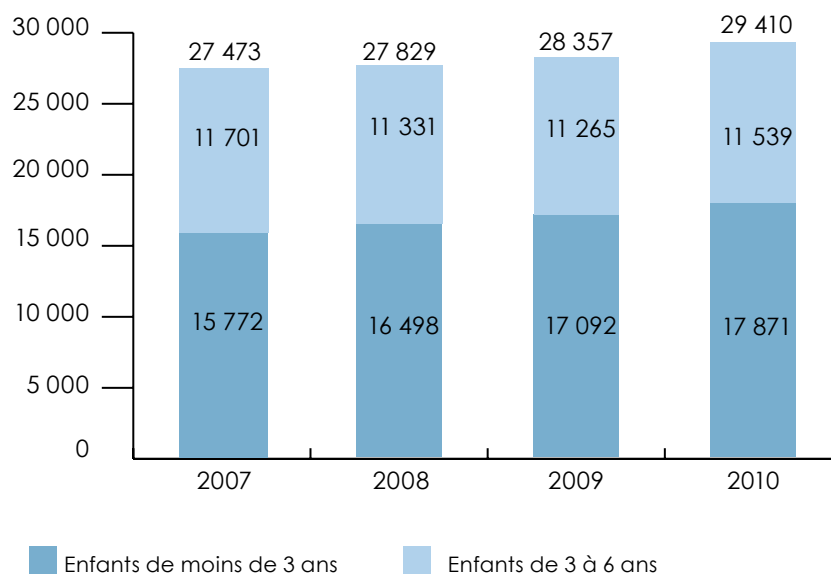
Une assistante maternelle en activité et titulaire d'un agrément et n'a pas déclaré être en arrêt temporaire d'activité

- **13 125 assistantes maternelles agréées en activité, soit 5 % d'augmentation.**
- Cette augmentation est supérieure à celle de 2009 qui était de 3,4% et en lien avec la baisse régulière du nombre des assistantes maternelles en arrêt d'activité.
- **1 327** personnes sont entrées dans la profession d'assistantes maternelles en 2010.

Capacité d'accueil

- **39 400 places agréées** pour 13 125 assistantes maternelles (Source : Département du Rhône), **soit une moyenne de 3 places théoriques** par assistante maternelle.
- Néanmoins, 29 410 enfants de moins de 6 ans, dont les parents bénéficient d'une prestation familiale, sont accueillis chez une assistante maternelle. Cette donnée témoigne d'une capacité moyenne réelle d'accueil de **2,2** enfants par assistante maternelle. Cette capacité représente **l'activité déclarée** aux Caisses d'Allocations Familiales.
- 61% des enfants accueillis chez les assistantes maternelles, soit 17 871 enfants, sont des enfants de moins de trois ans qui sont donc largement majoritaires.
- **le nombre d'enfants** pouvant être accueillis simultanément chez une assistante maternelle **a été porté à quatre** par la loi n° 2008-1330 du **18 décembre 2008** (Article L.421-4 du code de l'action sociale et des familles).

Évolution du nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis chez une assistante maternelle dont la famille bénéficie d'une prestation familiale - Département du Rhône*



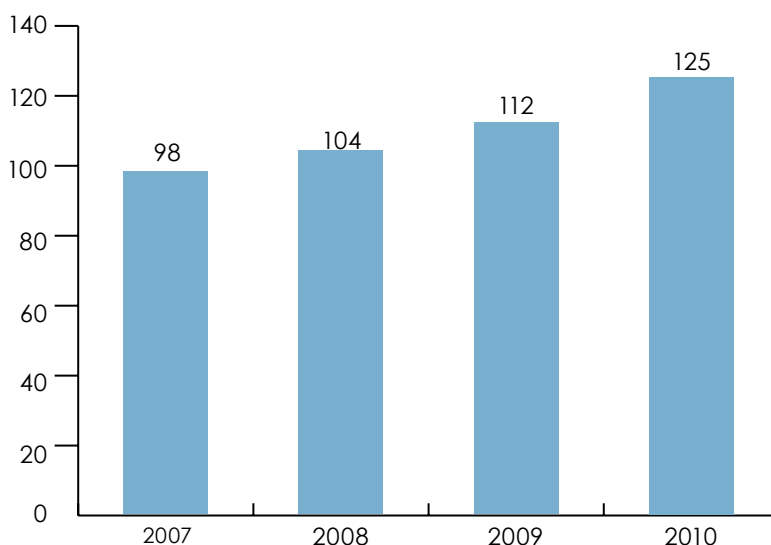
Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

►► Les relais assistantes maternelles (RAM)

- **125 relais assistantes maternelles,**
- **40 %** du nombre total des d'assistantes maternelles agréées indépendantes sont adhérentes à un relais assistantes maternelles.

- Entre 2009 et 2010, le nombre de RAM augmente de 112 à 125 soit une progression de 12%, Progression supérieure à celle de 2009 de 8 %.
- Le territoire d'influence d'un RAM peut dépasser sa commune d'implantation.

Évolution du nombre de relais assistantes maternelles
Département du Rhône*



Source : Caisse d'Allocations Familiales de LYON et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

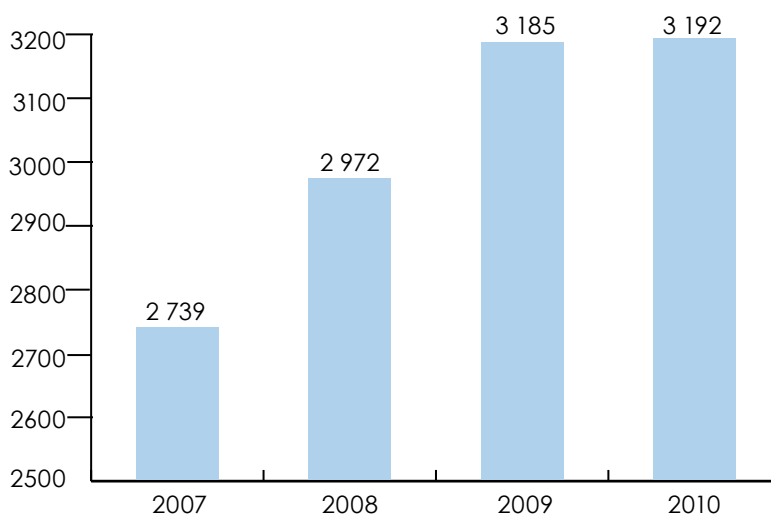
►► Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

- **5 MAM en fonctionnement** dont deux implantées sur une commune à dominante rurale.
- Le nombre de places de la MAM est défini par l'agrément de chaque assistante maternelle.
- **46 places** sont proposées par les 5 maisons d'assistantes maternelles.
- **7 places réellement créées**, puisque sur les 12 assistantes maternelles exerçant en MAM, 11 exerçaient préalablement leur activité à leur domicile et proposaient 39 places d'accueil (Source : Département du Rhône).

►► La garde au domicile des familles par une employée familiale

- **3 192 familles** bénéficiaires d'une prestation liée à la **garde d'enfants de moins de 6 ans à leur domicile**,
- **soit 4 512 enfants de moins de 6 ans** gardés par une employée familiale.

Évolution du nombre de familles bénéficiaires d'une prestation liée à la garde d'enfants de moins de 6 ans à domicile Département du Rhône*



Source : Caisse d'Allocations Familiales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône
*Données disponibles par commune

- **4 512 enfants de moins de 6 ans**, soit 3 % des enfants de cette tranche d'âge sont gardés au domicile des familles,
- **dont 1 752 enfants de moins de 3 ans**, soit 39%.

Certaines employées familiales sont rattachées à un service à la personne, qui pratique soit en mode mandataire, soit en mode prestataire.

2.3 Accueil de loisirs

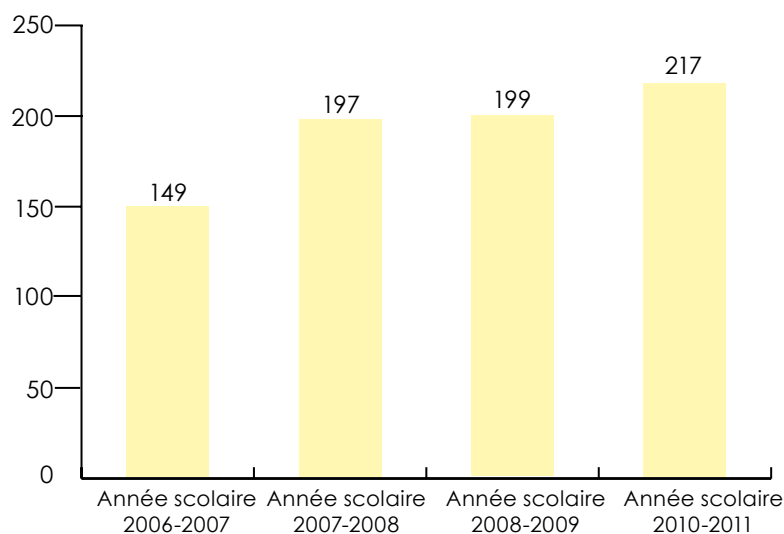
►► Les accueils de loisirs extrascolaires

- Pour l'année scolaire 2010-2011 le nombre d'accueils de loisirs extrascolaires prévisionnel est supérieur à 600.
- **37 146 enfants de moins de 6 ans** fréquentent un accueil de loisirs extrascolaires.
- La part des enfants de 2 à 6 ans accueillis en accueil de loisirs extrascolaires représente 29% du nombre total des enfants accueillis, contre 22% l'année précédente.

En effet, le nombre d'enfants de 10-12 ans fréquentant un accueil de loisirs extrascolaire diminue, au profit d'un nombre grandissant d'enfants de moins de 6 ans.

►► Les accueils de loisirs périscolaires

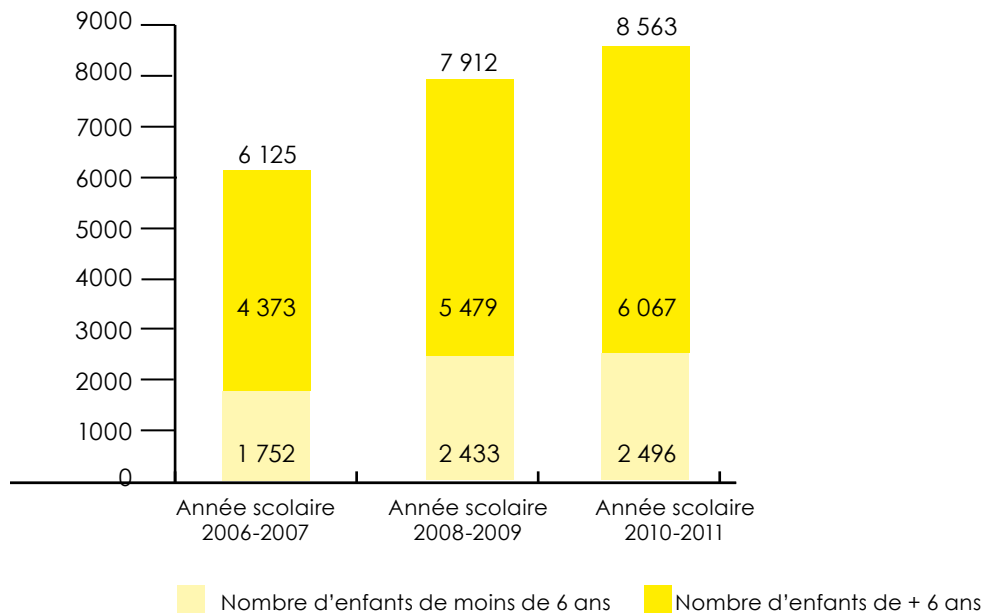
Évolution du nombre d'accueils de loisirs périscolaires
Département du Rhône



Source :
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- Entre l'année scolaire 2008-2009 et l'année scolaire 2010-2011 le nombre d'accueils de loisirs périscolaires augmente de 199 à 217, représentant une augmentation de 9%.
- **Cette donnée ne prend pas en compte le nombre d'accueils de loisirs périscolaires proposés directement par des municipalités.**

Évolution du nombre d'enfants accueillis en accueils de loisirs périscolaires Département du Rhône



Source :
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- **2 496 enfants de moins de 6 ans** fréquentent un accueil de loisirs périscolaires.
- 8% d'augmentation du nombre total d'enfants accueillis en accueils de loisirs périscolaires entre l'année scolaire 2008-2009 et l'année scolaire 2010-2011.
- Le nombre d'enfants de moins de 6 ans accueillis en accueils de loisirs périscolaires sur cette même période augmente de 3%.

2.4 École maternelle

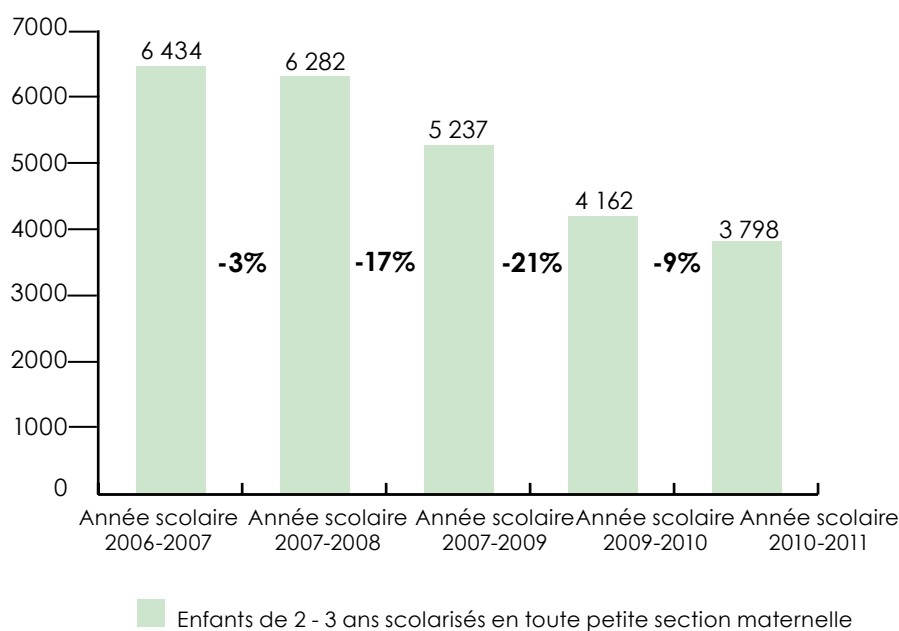
►► Rentrée scolaire 2010-2011

- Le nombre des enfants de 2-3 ans scolarisés est de 3 798 élèves, contre 4 162 à la rentrée 2009-2010. La diminution du nombre d'enfants de 2 ans scolarisés, observée depuis plusieurs années, se poursuit donc de manière significative à hauteur de 9%.
- La répartition des enfants de 2-3 ans est de 89 % en écoles maternelles publiques et 11% en écoles maternelles privées. La diminution de leur scolarisation est plus forte dans le secteur public que dans le secteur privé.
- En 2010, le nombre des enfants de 2-3 ans scolarisés dans le Département du Rhône reste supérieur à la moyenne nationale.

►► Rentrée scolaire septembre 2011

- Les enfants de 2 ans ne sont plus comptabilisés dans les « écoles ordinaires ».
- L'accueil des enfants de 2 ans dans le Rhône reste identique à la rentrée scolaire de septembre 2011, sans restriction pour les écoles classées en : Réseaux Réussite Scolaire (RRS), Réseaux Ambition Réussite (RAR) ; Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (ECLAIR) et les écoles situées dans un environnement difficile (DIF), une spécificité du Département. (Source : Inspection Académique).

Évolution du nombre d'enfants de 2 - 3 ans scolarisés
Département du Rhône*



Source : Éducation nationale

Chapitre 3



LES SOUS-COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL DE LA CDAJE 2010-2011

3.1 L'observatoire de l'accueil du jeune enfant dans le Département du Rhône

3.2 Les projets innovants et l'accueil du jeune enfant

- Accueil collectif : les micros-crèches
- Accueil individuel : les maisons d'assistants maternels

3.3 L'accueil des enfants de 2-4 ans

3.4 Le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille

3.5 Les lieux et Espaces d'Accueil Enfants Parents

La CDAJE s'est dotée de quatre sous-commissions

Observatoire de l'accueil du jeune enfant

- Recueil des données pertinentes pour optimiser le suivi et la cohérence du dispositif d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Les projets innovants et l'accueil du jeune enfant

- Suivi des micro crèches
- Élaboration de deux cadres de références : micro-crèche et maison d'assistantes maternelles

L'accueil des enfants de 2-4 ans

- Finalisation d'un document pour les porteurs d'un « projet passerelle »
- Promotion des projets passerelle, entre le secteur de la Petite enfance et l'Éducation nationale pour une continuité de l'accueil des enfants

Schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille

- Élaboration d'un schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille décliné en actions

Et d'un groupe de travail de la CDAJE

Les lieux d'accueil enfants parents et les temps d'accueil enfants parents

- Finalisation et diffusion d'un outil d'accompagnement notamment pour des porteurs de projets de « Lieux et Espaces d'Accueil Enfants Parents : points communs et spécificités ».

Ces travaux sont conduits par plus d'une centaine de participants issus de la CDAJE et d'acteurs locaux représentant :

- le Département, les CAF de Lyon et de Villefranche-sur-Saône, la MSA, l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- l'IUFM, l'UDAF, la FEPEM, la Fédération des Centres Sociaux du Rhône, la Mutualité française du Rhône, la SLEA, l'ACEPP Rhône, l'École Santé Social Sud Est et l'École Rockefeller
- des communes ou des communautés de communes : élus et coordinateurs petite enfance
- des personnes ressources.

3.1 L'observatoire de l'accueil du jeune enfant

►► Recueil des données

Les travaux de cette sous-commission relatifs au recueil de données pertinentes pour optimiser le suivi et la cohérence du dispositif d'accueil des enfants de moins de six ans sont intégrés chaque année dans le rapport de la CDAJE.

►► Études spécifiques

L'accueil des enfants de 2-4 ans dans le dispositif d'accueil et à l'école maternelle

La première étude relative aux besoins d'accueil des enfants de 2-4 ans pour la rentrée scolaire de septembre 2011 nécessite des éléments complémentaires afin d'identifier leur répartition dans le dispositif d'accueil et à l'école maternelle.

Les enfants de 2-4 ans :

- sont difficilement identifiables dans le dispositif d'accueil. En effet, la tranche d'âge des enfants accueillis en structures collectives n'est pas répertoriée.
- par contre à l'école maternelle, il est possible de quantifier le nombre d'enfants de 2 ans accueillis en toute petite section le jour de la rentrée scolaire. Pour compléter, il serait souhaitable de pouvoir identifier si ce nombre d'enfants varie selon les territoires.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans des familles « en situation de précarité »

Le public ciblé par cette étude regroupe les familles avec des jeunes enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans notamment les familles bénéficiaires du RSA et les familles à bas revenus, dont les familles monoparentales. Cette étude va :

- procéder à un recueil de données pour dénombrer ces familles avec jeunes enfants se trouvant dans au moins l'une de ces conditions.
- identifier le nombre de ces enfants accueillis en structures d'accueil collectif notamment en lien avec la mise en œuvre du décret du 23 décembre 2006.

Pour une approche plus qualitative de l'étude, il sera nécessaire d'aborder les modalités d'accueil des familles et de leurs jeunes enfants, le projet social et les pratiques professionnelles mises en œuvre pour accompagner l'accueil du public visé.

Perspectives 2011-2012

Au regard de la complexité des recueils de données pour chacune de ces deux études, elles seront poursuivies sur 2011-2012.

L'étude relative à l'accueil des jeunes enfants de familles en situation de précarité devra être affinée par les travaux de la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) « Petite enfance et précarité ».

3.2 Les projets innovants et l'accueil du jeune enfant

►► Accueil collectif : les micro-crèches

La sous-commission de la CDAJE sur le thème des « projets innovants d'accueil des jeunes enfants » est chargée du suivi de ce mode d'accueil.

Le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans intègre désormais les micro-crèches au droit commun des établissements d'accueil. Elles sortent ainsi de leur statut expérimental.

Cadre de référence départemental pour les micro-crèches

La sous-commission « Projets innovants et accueil du jeune enfant » a réactualisé le cadre de référence départemental pour les micro-crèches, en apportant des précisions notamment en intégrant des éléments de l'étude de l'année précédente comme la participation moyenne des familles dans le cadre d'un financement PAJE Cmg structure et le montant moyen d'un budget de fonctionnement.

Suivi qualitatif

Les modalités de financements des micro-crèches s'appuient sur deux types de prestations CAF :

- Soit une prestation d'action sociale : financement direct au gestionnaire via la prestation de service unique (PSU)
- Soit une prestation familiale : financement indirect via la PAJE Cmg structure (Prestation d'accueil du jeune enfant, complément mode de garde structure) versée directement aux familles.

L'utilisation de cette nouvelle prestation familiale comme l'une des possibilités de financement d'une micro-crèche, modifie de manière conséquente le contexte des modes d'accueil collectif.

Le développement positif et dynamique de ce nouveau mode d'accueil offre de nouvelles possibilités de développement de places mais engendre aussi **une complexité accrue pour chaque acteur institutionnel, élus, professionnels et parents** : manque de lisibilité de l'information et difficulté de choix pour les parents, complexité pour les élus dans leurs orientations politiques.

La diversification des systèmes d'accueil du jeune enfant fait également émerger des questions **d'équité de traitement des familles** et d'accessibilité à ce mode d'accueil pour les parents ayant les plus faibles revenus.

En effet, la PSU implique l'application d'une tarification progressive définie au niveau national prenant en compte le revenu des familles. Par contre, le choix par les gestionnaires d'un financement par la prestation familiale PAJE Cmg structure permet une tarification libre aux familles.

Perspectives 2011-2012

Le suivi de ce mode d'accueil se poursuivra dans le cadre de cette sous-commission de la CDAJE par la reconduction de l'étude quantitative et qualitative à destination des familles et des gestionnaires.

►► Accueil individuel : maisons d'assistantes maternelles

Cette nouvelle forme d'exercice du métier d'assistante maternelle est initiée par la loi du 9 juin 2010.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est un lieu où des assistantes maternelles sont autorisées, par un agrément spécifique, à travailler ensemble.

Il s'agit d'un accueil individuel, reconnaissant une nouvelle forme d'exercice professionnel des assistantes maternelles pour accueillir des enfants en collectivité.

Il ne s'agit pas d'un équipement d'accueil collectif au sens du décret du 7 juin 2010.

Cette pratique du métier dans le cadre d'une MAM induit une confusion entre cette nouvelle modalité d'accueil individuel (assistante maternelle) et celle des petites structures d'accueil collectif (notamment les micro-crèches) et un questionnement sur des nouvelles compétences professionnelles à développer par les assistantes maternelles pour l'accueil collectif d'un groupe d'enfants au service d'un projet.

Le risque est d'instaurer des disparités au sein du dispositif d'accueil, de fragiliser les structures existantes et d'impacter l'accessibilité pour toutes les familles.

Point de vue qualitatif

Le dispositif d'accueil des jeunes enfants et de leur famille doit optimiser l'accessibilité à toutes les familles et favoriser l'égalité des chances, notamment hommes/femmes.

D'un **point de vue économique**, compte tenu des tarifs libres pratiqués par les assistantes maternelles, toutes les familles n'auront pas accès à une MAM, d'autant que les assistantes maternelles travaillant dans une MAM pratiquent généralement des tarifs plus élevés que ceux pratiqués par les autres assistantes maternelles.

Communication

La CDAJE souhaite une communication renforcée auprès :

- des élus dans la mise en oeuvre de MAM en cohérence avec leur politique locale petite enfance,
- des parents sur leur rôle d'employeur d'une assistante maternelle,
- des assistantes maternelles sur différents points de vigilance,
- des professionnels des Maisons du Rhône pour l'instruction et le suivi des MAM.

Cadre de référence départemental pour les MAM

La sous-commission de la CDAJE « Projets innovants et accueil petite enfance » a élaboré un cadre de référence départemental pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ce cadre départemental de référence a pour objectif de clarifier les différents points de la loi et de l'accompagner de préconisations.

Ce document, à destination de chaque acteur concerné, devrait également contribuer à l'aide à la décision pour les élus et limiter les confusions pour les familles entre un accueil collectif d'enfants et un accueil individuel d'enfants en collectivité.

Perspectives 2011-2012

Le suivi de cette nouvelle modalité d'exercice des assistantes maternelles se poursuivra dans le cadre de cette sous-commission de la CDAJE.

3.3 L'accueil des enfants de 2-4 ans

La scolarisation des enfants de 2-4 ans à la rentrée de septembre 2011 concernera les écoles classées en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP), notamment celles situées dans les secteurs : Réseaux Réussite Scolaire (RRS), Réseaux Ambition Réussite (RAR) ; Écoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (ECLAIR) et les écoles situées dans un environnement difficile (DIF), une spécificité du département. (Source : Inspection Académique).

Au delà de la diminution du nombre d'enfants de 2-3 ans scolarisés, la problématique de l'accueil des enfants de 2-4 ans dans sa spécificité doit être prise en compte tant par l'Éducation Nationale que par le dispositif d'accueil.

Chacun des acteurs : crèche, assistante maternelle, école maternelle, accueil péri et extra scolaire, reconnaît la nécessité d'un accueil adapté qui respecte les rythmes de vie et le développement propre à chaque enfant de cette tranche d'âge.

Parallèlement, depuis quinze ans, l'émergence des lieux et des actions passerelles entre familles et école maternelle apportent également des éléments de réponse.

La sous-commission de la CDAJE a élaboré un document. Un projet passerelle pour des enfants de 2-4 ans : ce document aborde les points présentés ci-dessous.

►► Continuité du projet d'accueil des enfants de 2-4 ans

Les enfants de 2-4 ans sont accueillis dans différents lieux, (écoles maternelles, modes d'accueil) attachés à différentes institutions relevant de réglementations différentes.

La continuité du projet d'accueil des enfants de 2-3 ans, doit s'articuler autour de l'enfant, mais surtout avec sa famille. Il est nécessaire de préciser la place de chaque acteur pour une complémentarité du projet d'accueil.

Quelles que soient les modalités d'accueil envisagées, la question de l'accessibilité pour toutes les familles, notamment les plus démunies, reste centrale. La garantie d'une équité dans un cadre de droit commun universel doit prendre en compte le contexte économique des familles.

Les institutions se montrent toutes réceptives pour trouver et inventer de nouvelles formes de coopération afin d'améliorer la transition entre les structures.

►► Enjeux d'un projet passerelle

L'accueil des enfants dès 2 ans suscite un enjeu plus social qu'éducatif. Néanmoins, dès lors que les enfants de 2-4 ans sont accueillis, l'action conduite est éducative.

Les différents enjeux d'un projet passerelle :

- Répondre aux besoins spécifiques des enfants de 2-4 ans
- Trouver un espace de socialisation, d'éveil, voire d'intégration pour les jeunes enfants
- Optimiser l'acquisition du langage, l'enrichissement du vocabulaire
- Faciliter l'intégration scolaire
- Lutter contre l'exclusion sociale
- Favoriser l'implication et la participation des familles à l'école comme partenaires d'une coéducation

►► Définition et mission d'un projet passerelle

Un projet passerelle désigne un dispositif partenarial, interinstitutionnel et pluridisciplinaire qui facilite l'entrée de l'enfant de 2-4 ans à l'école maternelle, en associant les parents. Il vise prioritairement les enfants qui n'ont pas fréquenté d'accueil collectif.

Un projet passerelle est le fruit d'une élaboration d'acteurs de terrain qui doit s'adapter au mieux à la situation locale. Il ne peut ni se décréter, ni être normalisé, pour autant il a besoin d'être porté et évalué à différents niveaux institutionnels : Éducation Nationale, collectivités territoriales (Département, municipalités), Caisses d'Allocations Familiales. L'articulation entre le niveau départemental et la concertation locale est indispensable.

Les acteurs locaux associés aux professeurs des écoles peuvent être très divers mais regroupent au minimum des professionnels de structures petite enfance, des professionnels de la PMI et des représentants de la municipalité.

►► Quelques repères incontournables pour un projet passerelle

Plusieurs repères sont présentés :

- Partenariat et place de chacun
- Projet d'accueil partagé entre la structure et l'école maternelle : social, éducatif et pédagogique
- Accès pour toutes les familles
- Place des parents
- Équipe professionnelle
- Choix de l'école maternelle partenaire

►► Perspectives 2011-2012

- **Finalisation et diffusion** du document sur « les projets passerelles » auprès des acteurs du secteur la Petite Enfance et de l'Éducation Nationale.
- Cette sous-commission, copilotée par l'Éducation Nationale et le Département du Rhône, propose de formaliser **une convention partenariale départementale** indispensable à leur réussite.

Cette convention cadre aurait pour objectif de légitimer et d'inciter l'émergence de projets passerelle sur chaque territoire. Elle accompagnerait leur développement autant que leur pérennité et en permettrait l'évaluation.

3.4 Le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille

Dans le cadre d'une politique petite enfance concertée, la CDAJE a décidé en 2010 l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille sur la période 2012-2016 afin :

- d'identifier des orientations communes pour le dispositif d'accueil des jeunes enfants de 0-6 ans et de leur famille,
- d'harmoniser les pratiques d'accueil à l'échelle départementale principalement pour favoriser un accès à toutes les familles,
- de proposer des accueils de qualité et de les améliorer par des efforts constants.

La CDAJE porte la volonté de développer une offre d'accueil de qualité, adaptée aux besoins et attentes de toutes les familles. La sous-commission de la CDAJE « Schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille » succède ainsi tout naturellement au groupe de travail sur « la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille ».

Le « Schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille », tout comme la qualité de l'accueil implique tant les institutions et élus, que les acteurs locaux, gestionnaires et professionnels, que les parents. Chaque acteur, de sa place, prend en charge une part l'accueil du jeune enfant et de sa famille.

Ce schéma est élaboré, depuis octobre 2010, **dans le cadre d'une démarche participative** par les membres de la sous-commission « Schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille ». **Sa composition témoigne de la dynamique partenariale institutionnelle et de l'implication des acteurs de terrain** : ensemble des membres de la CDAJE, coordinateurs petite enfance, représentants de structures petite enfance et personnes ressources. Il a sollicité la participation indispensable de parents utilisateurs d'un mode d'accueil.

Ce schéma, destiné aux responsables politiques, institutionnels, associatifs, aux acteurs de la petite enfance et aux parents, donne des orientations proposant des leviers opérationnels déclinés en actions concrètes.

►► Des attentes affirmées

Les orientations prioritaires proposées dans le cadre de ce schéma 2012-2016 permettront de garantir la cohérence du dispositif d'accueil et de développer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leur famille sur le Département du Rhône en visant à :

- **Concilier l'évolution sociétale et les enjeux du dispositif d'accueil dans une démarche partenariale,**
- **Adapter et rendre accessible les modes d'accueils collectifs et individuels aux besoins de toutes les familles et renforcer les missions sociales de l'ensemble du dispositif d'accueil,**
- **Développer et affirmer la qualité de l'accueil au quotidien de chaque enfant et de sa famille avec leurs particularités.**

►► Des valeurs transversales pour conduire le Schéma : Équité, Accessibilité, Coéducation

Le schéma de l'accueil du jeune enfant et de sa famille du Rhône est fondé sur des valeurs partagées choisies collectivement par les acteurs de l'accueil du jeune enfant qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma : Équité, Accessibilité, Coéducation.

Ainsi, l'équité, l'accessibilité, la coéducation sous-tendent et guident chacune des actions qui seront mises en œuvre dans ce schéma.

Équité et accessibilité

L'équité est un état d'esprit qui veut aller au-delà de ce qui est juste sur le plan légal et peut donc interroger la loi lorsque celle-ci présente des lacunes ou s'avère inadaptée.

L'accessibilité s'inscrit dans le cadre de l'égalité des chances en **lien avec la prévention et la lutte contre les exclusions qui sont aujourd'hui des axes essentiels et transversaux de l'ensemble des politiques publiques.**

Ce schéma a pour ambition de permettre aux politiques publiques locales d'accueil du jeune enfant de tendre vers :

- **une équité et une accessibilité financière** : tarification adaptée aux ressources des familles
- **une équité et une accessibilité géographique** : sur un aspect quantitatif, avec une couverture du dispositif d'accueil de la petite enfance sur chaque territoire
- **une équité et une accessibilité par rapport au choix des familles** en proposant une diversification des réponses adaptées aux besoins et attentes des familles : horaires décalés, accueil des enfants en situation de handicap, continuité de l'accueil avec l'école maternelle...
- **une équité et une accessibilité sociale** : prendre en compte de publics prioritaires (insertion professionnelle, familles en difficultés sociales et/ou éducatives...) mais aussi favoriser la mixité sociale et l'accueil de la diversité.

Coéducation

Le principe de coéducation est un concept récent, il met l'accent sur le rôle de chacun de ceux qui entourent un enfant dans le processus éducatif (parents, enseignants, autres enfants...).

La coéducation est un processus interactif et collectif qui favorise la **socialisation** de l'enfant que les partenaires rhodaniens de la CDAJE ont choisi de valoriser fortement dans le cadre du Schéma.

La coéducation comporte quatre composantes susceptibles d'être déclinées dans :

• L'éducation de l'enfant

- **Développer ses capacités, toutes ses compétences**, lui apprendre les règles du vivre ensemble dans le respect de sa personne, de son identité, dans la confrontation à la différence et dans l'ouverture à la culture : développement de la curiosité, de la créativité.
- **Accompagner son intégration sociale** actuelle et future dans le respect de son individualité.

• La place du parent

- **Prendre en compte et respecter le parent** comme le premier éducateur de son enfant
- **Donner à chaque parent une place d'acteur dans l'accueil de son enfant** : solliciter le parent régulièrement lors de l'élaboration et l'adaptation du projet éducatif, promouvoir et faciliter son implication dans le quotidien de l'accueil,
- **Mobiliser le parent comme acteur de lien social** entre parents et dans son implication citoyenne sur le territoire.

- **Les postures professionnelles et la professionnalisation**

- **Renforcer la professionnalisation** dans le secteur de la petite enfance, dans le domaine de l'accueil individuel et collectif
- **Accompagner l'adaptation des pratiques professionnelles** en prenant en compte l'évolution des demandes des parents, l'accueil de toutes les familles en particulier celles de cultures différentes, rencontrant des difficultés de tous ordres.
- **Développer les compétences professionnelles** notamment en lien avec le pilotage du projet social, le management et l'animation d'une équipe par des formations initiales et continues adaptées à l'évolution du secteur de la petite enfance.

- **La coopération entre parents et professionnels**

- **Accompagner la collaboration entre parents et professionnels** : développer une position d'écoute, de respect mutuel, de réciprocité et de conciliation pour construire ensemble une cohérence éducative.
- **Identifier la place et les ressources de chacun** autour d'une confiance réciproque.
- **Développer une complémentarité** entre parents et professionnels au cœur de la collaboration.

▶▶ **Pilotage**

Le schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille est piloté par la CDAJE, sous la présidence du président de la CDAJE et la vice-présidence des présidents de la Caisse d'Allocations Familiales.

La sous-commission de la CDAJE « Schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille » constitue le comité technique du schéma.

▶▶ **Perspectives 2011-2012**

Présentation de la version finale du « Schéma départemental de l'accueil du jeune enfant et de sa famille – 2012-2016 » à la séance plénière de la CDAJE du 18 novembre 2011 pour une mise en œuvre des actions dès 2012.

3.5 Les lieux et Espaces d'Accueil Enfants Parents

Ce groupe de travail de la CDAJE vient de finaliser un document : « lieux et Espaces d'Accueil Enfants Parents - Points communs et spécificités ».

Ce document ressource plus particulièrement à destination des porteurs de projet est organisé par thématique (définitions, valeurs communes, objectifs, fonctionnement, équipe accueillante, ...) et recueille une dizaine de fiches présentant des temps d'accueil enfants-parents pour illustrer les approches plus théoriques.

Les temps d'accueil regroupent les lieux d'accueil enfants-parents et les espaces d'accueil enfants parents.

Bien que ces lieux ne soient pas à proprement parler des modes d'accueil du jeune enfant, ils s'inscrivent dans le dispositif d'accueil des moins de 6 ans et de leur famille.

Ces temps d'accueil enfants-parents ont pour caractéristique première de fonder leur pratique autour du lien familial. Ils sont nés sous le signe de la diversité : diversité professionnelle de leurs promoteurs et de leurs accueillants, diversité d'implantation, diversité de modes de fonctionnement. Ce sont des lieux de rencontre et de convivialité qui favorisent la reconnaissance de l'identité de chacun ; ce sont aussi des lieux de prévention précoce qui confortent la relation enfants-parents.

Ils sont conçus comme des lieux facilitant la recherche de liens sociaux qui permettent de lutter contre les exclusions et peuvent favoriser l'éclosion de réseaux de solidarité.

Ces temps d'accueil enfants-parents dosent ainsi de manière variable leur fonctionnement autour de deux orientations, supports à la relation : une orientation psycho psychanalytique qui privilégie la parole, une orientation sociale participative qui s'appuie sur des activités partagées.

L'ensemble des réflexions de ce groupe de travail de la CDAJE met en évidence deux générations d'équipements : les lieux d'accueil enfants parents, nourris de plusieurs années d'expérience et les espaces d'accueil enfants parents, beaucoup plus récents, en évolution et en cours d'élaboration théorique.

L'observation de ces multiples lieux et espaces d'accueil enfants-parents du Département permet de les qualifier comme des lieux rassembleurs et conviviaux, bénéfiques tant aux adultes qu'aux enfants. Ces temps d'accueil renforcent la sécurité affective et culturelle des enfants. En exigeant que les parents restent tout le temps de l'accueil, en raisonnant en termes d'élargissement des liens - et non de préparation à la séparation – tant avec les adultes qu'avec les autres enfants, ils permettent aux enfants de se poser en toute sécurité.

Souvent lieux d'ancrage sur un territoire, ils offrent une possibilité d'affiliation sociale.

Les lieux et espaces d'accueil sont des lieux d'exercice citoyen, de façon quelque peu différente. Les premiers centrés sur l'écoute et la parole permettent le loisir en mettant à distance les soucis du quotidien dans un lieu calme et sûr. Ils favorisent ainsi l'exercice de la pensée, l'esprit critique grâce aux échanges réglés de points de vue différents, notamment sur l'éducation.

Les seconds font appel à l'initiative et à la participation active, mobilisent sur un projet, engendrent de la solidarité.



Rapport élaboré avec la collaboration des membres de la CDAJE (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants) et de ses quatre sous-commissions composées d'acteurs de la petite enfance, d'élus municipaux et de partenaires institutionnels.

SECRETARIAT › CDAJE › 29 - 31 COURS DE LA LIBERTE
LYON 3^{ÈME}

▶ N° Vert 0 800 869 869

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.rhone.fr